

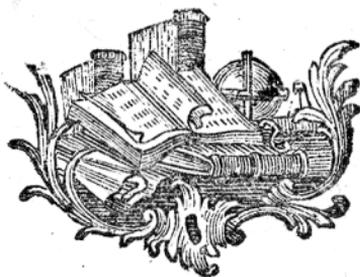
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. JUIN 1790.

*Neque te ut miretur turba, laboras,
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine,



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. Juin 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Lettres sur le divorce à un député de l'Assemblée-nationale, par l'abbé Barruel (a); ou Réfutation d'un ouvrage ayant pour titre : DU DIVORCE. A Paris, & se trouve à Liege, chez Jean-Jacques Tutot 1790, un vol. in-12. de 126 pages.

» **O**N ne consulte plus chez les peuples, dit
» l'éditeur de ces *Lettres*, que les vaines
» imaginations des philosophes; & combien
» les imaginations de ces messieurs ne font-

(a) L'exemplaire que j'ai sous les yeux porte *de Barruel*. J'ignore si cette *nobilité* vient à l'auteur; mais puisqu'il a toujours paru sous le nom tout uni de *Barruel*, pourquoi tout à coup cette addition? . . . Je suis sûr que cet homme est au-dessus d'une telle petitesse, & je m'en tiendrai, selon ses intentions, à son ancien nom,

„ elles pas fertiles en projets ? Un anonyme
 „ entre autres vient de proposer à la France
 „ l'établissement d'une loi, qui autorisât le di-
 „ vorce dans une multitude de cas dont les
 „ acatholiques même n'avoient pas d'idée ; loi
 „ monstrueuse, & dont l'exécution ne man-
 „ queroit pas de causer les plus grands défor-
 „ mes dans la société (a) „ La France, hélas !
 a déjà bien éprouvé ce que c'est que d'avoir
 des législateurs *philosophes*, & les heureuses pro-
 vinces Beligiques se souviendront long-tems de
 ce qu'il leur en a coûté pour défendre leur reli-
 gion & leurs droits les plus précieux contre
 un prince, qui n'ayant écouté que des *philo-
 sophes*, voulut & s'obstina impitoyablement à
 vouloir en essayer les projets sur des millions
 de sujets dont la divine providence a finale-
 ment eu pitié.

M. l'abbé Barruel qui remplit depuis bien
 des années avec autant de zèle & de patience
 que de supériorité, la pénible tâche de pour-
 suivre nos philosophes dans toutes leurs inepties
 & leurs contradictions, & qui à l'époque
 d'une révolution effrayante, eût éclairé l'assem-
 blée-nationale pour le bonheur de la France,
 si les coryphées de cette assemblée daignoient
 lire des *Journaux ecclésiastiques* ; ce ferme dé-
 fenseur des bons principes, justement alarmé
 de la possibilité & peut-être de l'imminent dan-
 ger de voir ce malheureux royaume frappé en-
 core d'un décret désastreux, rend à ses conci-
 toyens le service de combattre ce nouveau pro-
 jet avec une multitude & une force d'argumens,
 qui ne laisse rien à désirer.

(a) Réfut. d'un autre ouvrage sur le même sujet,
 Avr. 1771, p. 229 & suiv. — Div. obl. 15 Avr.
 1789, p. 630. — 1 Avr. 1789, p. 507 & autres *ibid.*

Il divise sa réfutation en quatre lettres, dans lesquelles il prouve que l'auteur *du Divorce* est un mauvais François & un mauvais politique, qu'il n'est pas bon philosophe, qu'il ment à l'histoire, enfin qu'il joue bien mal le rôle de théologien. „ Regardez-vous, M., comme bon „ citoyen celui qui décrédite l'assemblée-natio- „ nale? Vous même, croiriez-vous bien servir „ ce sénat auguste, en annonçant à la nation, „ qu'il ne s'est assemblé, que pour usurper toutes „ les autorités à la fois, pour décider sur nos „ dogmes, sur nos sacremens, sur la doctrine „ & les principes évangéliques, comme sur „ les affaires purement politiques, qu'il s'é- „ rige en concile écuménique, qu'il juge les „ évêques, les conciles, les papes, & se pré- „ pare à nous donner un nouveau symbole? „ Or, voilà précisément ce que fait votre au- „ teur. Le divorce est regardé au moins com- „ me proscriit par la religion catholique; & „ voilà un homme qui pour changer la foi „ sur cet objet, érige tous nos députés natio- „ naux en casuistes, en théologiens, en reli- „ gieux despotes qui vont bientôt nous dire: „ ce que vous croyez dogme, n'est pas dogme; „ ce que l'Eglise a prononcé, n'est pas irré- „ vocable; l'esprit-saint n'a point parlé par „ elle, & nos loix corrigent votre foi. „ N'a-t-elle donc pas assez d'ennemis cette au- „ guste assemblée, & veut-il absolument les au- „ toriser tous à dire, qu'elle semble appelée „ pour tout bouleverser auprès de l'autel, au- „ près du trône? Convenez-en, M., cette „ loi suggérerait à bien des gens des vœux „ secrets contre l'assemblée-nationale; elle pré- „ viendrait bien des esprits contre elle, elle „ rendrait suspecte une régénération qui com-

„ menceroit par établir le divorce, & ne fe-
 „ roit de nos mariages qu'un perpétuel concu-
 „ binage ; elle rendroit à jamais odieux le sénat,
 „ qui l'auroit portée ; elle fourniroit contre lui
 „ & son autorité mille prétextes. Est-ce-là ce
 „ que veut votre auteur ? „

Quel est le bon François qui pourroit voir
 avec indifférence le tableau suivant des effets
 qu'auroit inévitablement l'opposition entre une
 loi qui permettroit le divorce, & celle de Je-
 sus-Christ qui le condamne ! „ Nous devons à
 „ l'assemblée-nationale le plus grand respect,
 „ la plus parfaite soumission ; mais dans tout
 „ ce qui tient à la foi, nous devons tout à
 „ Jesus-Christ & à son Eglise. Qu'arriveroit-il
 „ donc, si les vœux de l'auteur étoient rem-
 „ plis ? L'assemblée-nationale auroit permis le
 „ divorce, & nous le défendrions, & nous
 „ exigerions des catholiques une profession de
 „ foi contraire à cette loi ; nous devrions l'exi-
 „ ger, car la foi ne souffre point qu'on soit
 „ partie dans l'hérésie, & partie dans la vé-
 „ rité. Dans nos catéchismes, dans nos prê-
 „ ches, dans nos livres, & sur-tout en prépa-
 „ rant les fideles au sacrement de mariage,
 „ nous serions obligés de leur donner des le-
 „ çons contraires au décret de l'assemblée, nous
 „ serions obligés de refuser l'absolution à ceux
 „ qui auroient profité de ce décret ; nous les
 „ regarderions comme des adulteres. Dès-lors
 „ voyez, M., ce qui résulteroit de cette op-
 „ position entre vos loix & nos leçons. Vous
 „ nous ordonneriez de nous taire, & Dieu
 „ nous ordonneroit de parler ; nous ne fau-
 „ rions pas nous défendre, mais nous faurions
 „ mourir, car enfin il est un terme, où il faut
 „ bien savoir le faire ; & qu'y auroit gagné l'as-

„ semblée ? L'opprobre d'avoir fait des mar-
 „ tyrs, la gloire de l'être ; & la France,
 „ le fort de toutes les nations, où la foi & la
 „ loi se combattent. Celui-là peut-il être re-
 „ gardé comme un bon cîtoyen, qui les éle-
 „ vera, ces combats entre la religion & vos
 „ décrets, entre le sacerdoce & la loi, entre
 „ le catholique & le député. „

Le politique anonyme avoit prétendu que le divorce se concilioit avec les bonnes mœurs, que la loi même qui le permettroit, suffiroit pour le rendre plus rare. Écoutez là-dessus M. Barruel, „ Vous vous autorisez de cet
 „ exemple (d'un seul divorce à Rome pendant
 „ cinq cens ans) pour attribuer la rareté de
 „ ses divorces, à la loi même qui les avoit
 „ permis. Mais la loi devoit donc aussi per-
 „ mettre l'adultere ou l'homicide pour les ren-
 „ dre plus rares ! Dites qu'alors les mœurs
 „ étoient plus fortes que la loi, & vous aurez
 „ trouvé la vraie raison qui rendit inutiles ses
 „ invitations au divorce légal. Quand les mœurs
 „ eurent perdu leur force, la loi ne subsistoit-
 „ elle plus ? Ne vit-on pas alors quel devoit
 „ être son effet naturel ? Ce qu'elle permettoit
 „ devint un usage habituel : le scandale cessa,
 „ non parce que la loi le permettoit, mais
 „ parce que l'habitude du crime l'effaçoit.
 „ Quand Rome fut gâtée & corrompue, com-
 „ me Paris l'est aujourd'hui, comme le sont
 „ vos provinces même, le divorce y devint
 „ très-commun. Depuis l'ambitieux Sylla qui
 „ répudia Cœlia, le mariage n'a plus d'autres
 „ liens que ceux des factions, de l'intérêt,
 „ ou du caprice. Alors les divisions des fa-
 „ milles & les divisions d'état font naître les
 „ proscriptions & le despotisme ; alors la cor-

„ ruption des mœurs enfante le luxe, le luxe
 „ fomente la corruption ; & l'époque où le di-
 „ vorce cesse d'être un scandale, est pour la
 „ république celle de tous ses crimes, de tous
 „ ses maux, & de sa ruine. . . . „

„ Quel est encore ce grand politique qui
 „ prétend le concilier avec le bonheur de l'é-
 „ tat ? Le bonheur de l'état est dans la paix
 „ & la concorde des citoyens, dans l'intelli-
 „ gence des diverses familles. Le mariage unif-
 „ fant deux époux, rapproche les parens, les
 „ alliés ; en faisant deux heureux, il fera vingt
 „ amis ; le divorce viendra, il fera vingt en-
 „ nemis mortels ; il suscitera les parens, les
 „ alliés, les amis de l'épouse contre l'époux,
 „ contre sa famille & contre ses amis. Le ma-
 „ riage avoit confondu les intérêts, raffermi
 „ les fortunes ; le divorce viendra diviser les
 „ intérêts, renverser les fortunes, élever des
 „ discussions, susciter des procès, anéantir des
 „ testamens „

„ Si votre politique & le divorce inquié-
 „ tent les aïeux, divisent les parens, brouil-
 „ lent les alliés, mélangent les fortunes, trou-
 „ blent la société, immolent les enfans, de
 „ qui aurez-vous donc fait le bonheur ? De
 „ deux époux au moins, répondez-vous, qui
 „ trouvoient un enfer dans leur union même.
 „ Vous vous trompez ; ce n'est pas dans cette
 „ union, c'est dans leurs vices & dans leur
 „ caractère qu'est cet enfer : ces vices, ce ca-
 „ ractère, cette infociabilité, ils les porteront
 „ dans une union nouvelle, & pour eux elle
 „ fera un nouvel enfer. Que l'un & l'au-
 „ tre cherchent dans la bonté, dans la dou-
 „ ceur, dans les complaisances mutuelles, dans
 „ toutes les vertus domestiques, le vrai moyen

„ de terminer leurs haines ou leurs dégoûts
 „ réciproques, le lien qui les unit fera bientôt
 „ celui de la félicité. „

„ On nous dit qu'il n'y a pas un seul hom-
 „ me, pas une seule femme, qui n'ait eu des
 „ instans de repentir dès la première année de
 „ son mariage. C'est nous dire, combien fa-
 „ cilement on quitteroit ou le premier mari,
 „ ou la première femme. . . . Ce seroit de
 „ nouvelles amours qui appelleroient celui-
 „ ci, ce seroit de nouvelles vues de fortune,
 „ qui appelleroient celui-là. Je ne serois pas
 „ étonné de voir une femme quitter son pre-
 „ mier mari, sous prétexte qu'il est aristocrate.
 „ Dans un autre tems, c'eût été parce qu'il étoit
 „ Gloukiste, & elle Picchiniste, parce qu'il
 „ étoit Mefmérifte. Nous avons tant de
 „ jeunes philosophes qui savent si bien, qu'il faut
 „ tout sacrifier au plaisir, ou tout à l'intérêt.
 „ Avec ces deux mobiles, celui de la religion
 „ se trouvant aujourd'hui si méprisé, si vili-
 „ pendé, que seroit-ce chez nous que le ma-
 „ riage? Voilà de quoi juger le politi-
 „ que. „

Ce que nous allons rapporter de la seconde
 lettre, où l'anonyme est considéré comme phi-
 losophe, mettra le lecteur en état de juger qui
 des deux auteurs est le vrai philosophe. „ Pour
 „ nous démontrer, M., que le divorce est con-
 „ forme à la nature, tantôt votre auteur sup-
 „ pose une jeune épouse abandonnée par son
 „ époux; tantôt il considère l'épouse & l'é-
 „ poux dans un même ménage, comme un
 „ épervier & une colombe dans une même
 „ cage. Vous devinez sans peine les consé-
 „ quences qu'il en tire. Mais ici,
 „ M., permettez-moi de vous mettre sous les

„ yeux ce que j'ai dit sur cet objet dans le
 „ 5e. tome des Helviennes. Vos prétendus
 „ maîtres en appellent sans cesse à la nature :
 „ mais si cette nature, ou plutôt si l'auteur
 „ même de la nature manifesta jamais ses in-
 „ tentions, ce fut assurément dans les moyens
 „ qu'il prit pour rendre permanente, inviola-
 „ ble, l'union de l'époux & de l'épouse. Voyez
 „ d'abord les vœux qu'il leur inspire; écoutez
 „ le serment qu'il leur dicte, dès que le
 „ sentiment vient regner dans leur cœur.
 „ Venez leur dire alors que la fidélité qu'ils
 „ se jurent, que l'union qu'ils méditent,
 „ sont la fidélité & l'union de l'Infant. Cruel!
 „ vous verrez le poison dans leur ame; l'i-
 „ dée, l'idée seule de la séparation les tour-
 „ mente, les révolte, laissez-les se jurer une
 „ fidélité éternelle. Ces vœux sont dans leur
 „ cœur, ils sont dans la nature. Ils (ces
 „ amans) ne voient que l'amour & ses plaisirs;
 „ elle voit ses projets, & elle aura besoin,
 „ pour les remplir, de toute leur constance. „
 „ Il s'agit de peupler l'univers; ce sont
 „ d'autres eux-mêmes qui naîtront de leur
 „ sein. Ils ne sont qu'amans encore, mais l'a-
 „ mant fera père, l'amante fera mère: voilà
 „ le vœu de la nature. Quand ce grand objet
 „ sera rempli, que le vain sage oublie, s'il
 „ se peut, les sermens de l'amour; qu'il aban-
 „ donne celle qui les avoit reçus, & qu'il
 „ vole, s'il l'ose, dans les mains de l'étran-
 „ gere. Alors, eût-il le cœur du tigre ou du
 „ lion, nous le ramènerons dans ses premiers
 „ foyers; là nous lui montrerons l'épouse aban-
 „ donnée, & cet enfant, le fruit de ses pre-
 „ mières amours. Nous lui dirons, cruel! est-
 „ ce ici que ton cœur, la raison & toute la

„ nature, t'apprennent à ne voir dans la conf-
 „ tance conjugale, qu'une vertu de pré-
 „ jugé ?..... „
 „ Tu parles de nature, écoute donc sa voix ;
 „ c'est elle qui te dit : si je n'avois voulu
 „ perpétuer l'union dont cet être est le fruit,
 „ j'aurois su me passer de toi pour l'élever,
 „ le nourrir, le fortifier. Viens au moins, viens
 „ & vois les douceurs que j'attachai à ses ca-
 „ resses. Laisse-le t'embrasser, laisse-le te sou-
 „ rire... Et si tu peux ensuite, tu fuiras loin
 „ de lui. Ah ! nourris-toi plutôt du plaisir de
 „ le voir se former & grandir à tes côtés, &
 „ de tout l'intérêt que ses succès t'inspireront
 „ un jour. Ils sont la récompense que je t'ai
 „ préparée, des soins dont j'ai voulu me re-
 „ poser sur toi. Il fera long-tems foible ; long-
 „ tems les besoins de son enfance, les erreurs
 „ de sa jeunesse demanderont un guide & un
 „ appui, des secours, des conseils, des lu-
 „ mières. Tu le dirigeras, & tu feras son pere
 „ une seconde fois ; il fera de nouveau ton
 „ enfant & ton ouvrage. A peine son esprit
 „ & ses sens seront dans leur vigueur, que
 „ déjà au midi de tes jours, bientôt à leur
 „ déclin, tu chercheras celui que je chargeai
 „ de partager tes travaux, de soutenir ta vieil-
 „ lesse, de te rendre des soins qui te paient
 „ des tiens. Tu ornas son berceau, tu reçus
 „ ses premiers embrassemens ; je veux qu'il
 „ reçoive ton dernier soupir, & que la mort
 „ te trouve entre ses bras versant encore des
 „ larmes de joie, bénissant son amour, ses
 „ vertus, & remerciant le Dieu qui te rem-
 „ plit par lui de ses consolations. Eh ! le faux
 „ sage demanderoit encore, où est la loi de
 „ la nature, qui fixe pour jamais l'époux avec

„ l'épouse ! la voilà toute entiere dans ce ta-
 „ bleau intéressant d'un pere , d'une mere ,
 „ des enfans. Elle est dans ces rapports mu-
 „ tuels & constans , perpétuels , qui ajoutent
 „ sans cesse à leur union ; elle est dans le pre-
 „ mier serment qu'elle dicte aux époux ; elle
 „ est dans leurs plaisirs qu'elle ne rend com-
 „ muns , que pour rendre communs leurs soins
 „ & leurs travaux. Elle est dans cette lenteur
 „ que la nature affecte , pour ne développer
 „ le corps & l'esprit de l'enfant , que lorsque
 „ les années ont cimenté l'union du pere &
 „ de la mere ; dans cette providence qui varie
 „ les facultés , pour rendre les services mu-
 „ tuels , les obligations réciproques ; dans ce
 „ Dieu attentif à resserrer sans cesse les liens
 „ par de nouveaux devoirs , à les rendre plus
 „ chers par ceux de l'habitude , à faire succé-
 „ der à l'empire des sens , celui de la raison ,
 „ de l'intérêt & de l'intimité , que le tems
 „ fortifie , qu'il érige en besoins. Oui , M. , il
 „ me semble que voilà le véritable objet de
 „ la nature dans l'union conjugale „

„ Dites-nous donc quelle est en France &
 „ par tout la partie de la nation , qui applau-
 „ diroit à cette loi , qui soupire après elle ?
 „ La voyez-vous sollicitée par ceux qui , loin
 „ des villes & sur tout loin des Babylones ,
 „ ont conservé les mœurs antiques , les vertus
 „ de nos peres , les sentimens de la nature !
 „ la voyez-vous dans nos villes mêmes de-
 „ mandée par nos peres de familles laborieux ,
 „ honnêtes , respectables par les vertus de leur
 „ état ! Non , mais vous avez pour approba-
 „ teurs tous les vils égoïstes , tous les céliba-
 „ taires à concubines , tous vos gentils roués ,
 „ monstres de dissolution , tous les maris sans

„ mœurs , tous les esprits légers & superfi-
 „ ciels , tous les sophistes d'une école qui n'a
 „ jamais connu d'autre loi que le plaisir de
 „ la brute , ou l'intérêt de toutes les passions.
 „ Si c'est dans cette classe que vous cher-
 „ chez le vœu de la nature & les bonnes mœurs ,
 „ vous pouvez appeller le divorce , vous ne
 „ l'aurez pas autorisé en vain..... „

„ P. S. Vous me pressez , M. , & j'écris un
 „ peu vite ; je m'aperçois que j'oubliois pré-
 „ cisément une des observations les plus im-
 „ portantes sur votre politique..... Voyez
 „ comment il fait multiplier les causes pour
 „ lesquelles l'épouse quittera son mari , & en
 „ prendra un autre ; pour lesquelles on fera
 „ désormais le partage des enfans ; pour les-
 „ quelles on les transportera dans un nouveau
 „ ménage , & sous un nouveau pere , ou bien
 „ sous une nouvelle mere. „

„ *Causes de divorce* ; en voici jusqu'à douze
 „ copiées de sa page 122. 1°. *La mort ci-*
 „ *vile* ; 2°. *la condamnation à une peine in-*
 „ *famante* ; 3°. *la prison de longue durée* ;
 „ 4°. *la captivité dont on ne peut prévoir la*
 „ *fin* „ M. Barruel fait un commentaire aussi
 „ solide que plein de sel attique sur ces quatre cau-
 „ ses ; il fait voir la gaucherie du principe & l'hor-
 „ reur que doivent inspirer les conséquences. Il
 „ attaque avec un succès égal les autres prétextes
 „ du divorce , qui sont „ 5°. *L'expatriation forcée*
 „ *ou volontaire , ou la disparution d'un des*
 „ *conjoints , dont on n'a point de nouvelles* ;
 „ 6°. *L'infécondité d'un hymen pendant un tems*
 „ *indéterminé , sans que l'on puisse en recher-*
 „ *cher les causes.* 7°. *Une maladie incurable ,*
 „ *& qui mette obstacle à la génération.* 8°. *La*
 „ *démence.* 9°. *Un crime quelconque.....*

„ 10°. *L'adultere.* 11°. *Le désordre extrême.*
 „ 12°. *Enfin l'incompatibilité des caractères.* „
 Sur ce dernier article qui est mis le plus
 souvent en action pour obtenir & autoriser
 le divorce, l'abbé B. donne tout l'effort à
 son indignation. „ Bon Dieu! que mon mari
 „ est maussade! & voilà madame, qui en de-
 „ mande un autre. A qui? Au magistrat au
 „ moins, qui examinera un peu toutes ces
 „ raisons? Point du tout; on convoquera une
 „ *assemblée de parens; six* d'un côté, *six* de
 „ l'autre. C'est là qu'on plaidera; c'est là que
 „ la proposition seule du divorce révoltera
 „ toute la famille de la partie lésée. Tort ou
 „ non, l'outrage est trop marqué. Monsieur
 „ ne veut pas de notre famille. Nous ne vou-
 „ lons plus de la sienne. On prononce, & des
 „ haines mortelles succèdent à l'alliance. „
 „ Sur ce, M., je trouve votre auteur un
 „ peu trop timide. Avec toutes ces causes de
 „ divorce, il est clair que voilà les sermens
 „ des époux, les bénédictions nuptiales fort
 „ inutiles; que ne demandoit-il tout bonne-
 „ ment l'abolition du mariage? Assurément sa
 „ loi rendroit notre assemblée bien plus mé-
 „ morable. Elle en devrait toute la gloire à
 „ votre auteur. „

Le prétendu philosophe n'a pas eu l'avantage
 dans son domaine propre; le lecteur jugera par
 la 3e. lettre de M. Barruel si ce faiseur a brillé
 dans celui de l'érudition. „ Je commencerai
 „ cette lettre par une observation qui eût
 „ épargné à votre auteur bien des bévues &
 „ bien des citations tout au moins inutiles,
 „ en lui apprenant à distinguer, quand l'his-
 „ toire, les loix, & les canons parlent d'un
 „ vrai divorce, quand ils parlent simplement

„ de séparation , quand ils parlent de nul-
 „ lité..... Il faut pour le divorce, 1°. que
 „ les époux aient été véritablement mariés ;
 „ 2°. que ce vrai mariage cassé ils en contrac-
 „ tent un second , ou puissent au moins le
 „ contracter avant la mort de l'un ou de l'au-
 „ tre conjoint. C'est là le vrai divorce , c'est
 „ là celui que votre auteur veut faire autori-
 „ ser , & que nous disons nous absolument
 „ contraire aux loix de l'évangile , tellement
 „ opposé au précepte de J. C. , que l'Eglise
 „ ne doit , ne peut pas même le permettre ,
 „ dans aucune supposition possible. „

„ Votre auteur , pour le faire autoriser , nous
 „ le montre reçu chez tous les peuples de
 „ l'antiquité , chez les Grecs , les Romains ,
 „ les Egyptiens. Vous prévoyez notre pre-
 „ miere réponse. Les Grecs , les Romains , les
 „ Egyptiens étoient idolâtres ; leur loi ne sera
 „ pas celle de l'évangile..... Votre historien
 „ en vient ensuite au tems du christianisme ;
 „ il nous cite les loix de quelques empereurs
 „ chrétiens. Il ne voit pas que ces loix n'é-
 „ toient que les débris du paganisme , renou-
 „ vellées par la tolérance civile en faveur des
 „ païens ou des hérétiques , plutôt qu'approu-
 „ vées & portées pour des catholiques..... Il
 „ s'agit de savoir si l'Eglise , si les saints Pe-
 „ res , si l'Evangile permettoient aux chrétiens
 „ d'user de la permission donnée par le prin-
 „ ce ; & vous verrez bientôt comment les
 „ saints évêques s'opposoient à l'usage de ces
 „ loix. „

„ Même inutilité dans les exemples que vo-
 „ tre historien va chercher dans les premiers
 „ tems de notre monarchie. Que m'importe
 „ l'exemple de ces rois à demi barbares !...

„ On me cite , il est vrai , le pieux Gontran ;
 „ mais ce saint , dans sa jeunesse , peut avoir
 „ ignoré nos loix ; il renvoie une épouse soup-
 „ çonnée d'un crime affreux ; vous ne me prou-
 „ vez pas qu'il ait pris une autre femme du
 „ vivant de la première ; vous appelez di-
 „ vorce , ce qui peut n'être qu'une séparation ;
 „ vous avouez qu'un auteur de sa vie pré-
 „ tend même qu'il ne se remaria pas.
 „ Effacez donc ce nom de votre liste , il n'est
 „ pas fait pour autoriser le désordre.
 „ Quant à Charlemagne , l'exemple est en-
 „ core plus mal choisi que vous ne le pen-
 „ sez. Je consens que vous y voyez un
 „ jeune empereur répudier l'épouse légitime ;
 „ il le fait en cédant à la fausse politique de
 „ la reine sa mère. Mais je vois ici un pape
 „ qui s'oppose à ce divorce , qui reproche à
 „ Charlemagne d'imiter les païens ; qui sou-
 „ tient hautement l'indissolubilité du maria-
 „ ge ; ce même prince enfin , mieux inf-
 „ truit dans un âge plus mûr , vous confondra
 „ lui-même ; prenez l'édit qu'il donne neuf
 „ ans après ces divorces réels ou prétendus ;
 „ il est daté d'Aix-la-Chapelle. Parmi les ca-
 „ pitulaires qu'il renferme , lisez le 43^e. (a) . . .
 „ Examinons

(a) On peut convenir cependant avec quelques
 auteurs très-orthodoxes , que l'indissolubilité abso-
 lue du mariage a pu souffrir dans certains tems , une
 espèce de contrariété que la bonne foi rend excu-
 sable. Presque toutes les vérités doctrinales & mo-
 rales ont éprouvé des espèces de crise , dans les-
 quelles elles ont pris l'éclat qui leur a assuré l'in-
 contestabilité. Voyez le Journal du 15 Avr. 1779 ,
 p. 551. — 1 Janvier 1788 , p. 23.

„ Examinons encore deux faits cités par notre auteur. Il les donne comme une preuve & une époque d'innovation des papes sur le divorce. Il prétend que les papes n'osant pas s'opposer aux empereurs chrétiens, cherchoient des adversaires moins puissans, & que Fabiola leur offrit une victoire plus facile. Sainte Fabiole fait pénitence en 380. . . . son divorce pouvoit avoir eu lieu vers 360; il n'y avoit eu encore que deux empereurs chrétiens, le second vivoit encore; est-ce bien redouter de s'opposer au divorce par crainte des empereurs chrétiens, que d'exiger la pénitence publique, dans Rome même, pour un divorce fait sous le second des empereurs chrétiens, ? Voyez St. Jérôme, *Epist. ad Oceanum*, citée par l'auteur anonyme du *Divorce*; mais citée, dit M. Barruel, comme on ne cite pas quand on veut être exact.

„ J'arrive au fait de Lothaire : c'est ici que notre historien triomphe, & c'est ici précisément le fait le plus opposé à ses prétentions. . . . Il nous cite quatre conciles pro-pices au divorce, & de tous ces conciles il n'y en a pas un, dont la décision ne prouve que les évêques regardoient le divorce comme absolument contraire à l'évangile. Lothaire lui-même demandoit, non pas un divorce, mais simplement qu'on reconnût tantôt la nullité de son mariage avec Theutberge, tantôt la validité de celui qu'il disoit avoir contracté avec Valdrade. ”

„ Suivons toujours votre historien. En preuve que le divorce étoit autorisé dans l'église naissante, il nous cite les *Constitutions apostoliques*; il les donne pour un ouvrage du

„ premier siecle ; il faut être bien neuf en
 „ fait de critique , pour ne pas savoir qu'elles
 „ font au plus du quatrieme. Notez que le
 „ passage qu'il en cite , ne prouve rien pour
 „ le divorce , & défend simplement de ren-
 „ voyer une femme qui n'est pas coupable. Il
 „ trouvera par-tout cette défense ; mais c'est
 „ la permission d'en épouser une autre qu'il
 „ falloit nous montrer. Puisqu'il cite avec tant
 „ de complaisance ces constitutions , pourquoi
 „ ne dit-il pas le mot des canons des apôtres ,
 „ dont les cinquante premiers sur-tout font une
 „ autre autorité dans l'église ? Il auroit pu nous
 „ faire lire le quarante huitieme , conçu en ces
 „ termes : *Si quis laicus uxorem propriam pel-*
 „ *lat vel alteram ab alio dimissam duxerit ,*
 „ *communione privetur. „*

Encore un coup , nous devons nous borner ,
 quelqu'envie que nous ayons d'allonger l'ex-
 trait de cette excellente réfutation de l'apolo-
 gie du divorce ; ceux de nos lecteurs qui se
 donneront la satisfaction de la lire en entier ,
 verront combien peu de respect cette espece
 de philosophes a pour la vérité , mais ils ver-
 ront aussi le triomphe le plus complet de la
 vérité sur le mensonge. Nous n'ajouterons plus
 qu'une couple de passages tirés de la 3^e. & 4^e. let-
 tre. „ Il suppose le divorce fort ancien dans
 „ l'église grecque. . . . Je vous ai cité St. Chry-
 „ sostôme , je pouvois ajouter parmi les au-
 „ teurs les plus respectables de l'église grec-
 „ que , St. Basyle. . . . St. Grégoire de Na-
 „ ziance. . . . Théophilaëte & Œcumenius qui ,
 „ au 10^e. siecle encore , écrivoient formelle-
 „ ment contre le divorce. . . . Je pouvois y
 „ ajouter Zonare , auteur plus récent encore ,
 „ qui écrivoit dans le 12^e. siecle , & prouvoit

„ par les canons de l'église grecque, que le
 „ mariage est indissoluble, même dans le cas
 „ d'adultère. . . . Le mensonge historique des
 „ plus formels se trouve dans la prétendue dé-
 „ cision du concile de Florence. . . . Mais je
 „ reviendrai sur cet article, en considérant vo-
 „ tre auteur comme théologien. En voilà bien
 „ assez pour l'historien. „

„ J'oubliois de vous dire que les évêques
 „ grecs de Moscovie ont même de nouveau
 „ aboli le divorce, qu'ils avoient toléré pen-
 „ dant quelque tems. . . . „

„ Nous avons vu le grand historien; nous
 „ l'avons vu citer des faits & les dénaturer,
 „ attribuer à l'église un silence profond, lorf-
 „ qu'elle avoit parlé très-hautement, ignorer
 „ la doctrine des premiers siècles & celle des
 „ suivans, lui supposer dans de grandes ré-
 „ gions une tolérance qu'elle n'a nulle part,
 „ citer des loix qui ne disent rien en sa fa-
 „ veur, en taire d'autres qui sont les plus
 „ formelles contre lui; apprenons à présent à
 „ connoître le théologien; & voyons-le aux
 „ prises avec nos conciles, nos pontifes & l'E-
 „ criture-Sainte. . . . „

„ L'auteur nous donne le concile de Gan-
 „ gre pour contraire au divorce; c'est une
 „ bëve d'une troisième espèce. Ce concile de
 „ Gangre ne parle pas même de divorce,
 „ mais de quelques hérétiques qui condam-
 „ noient toute sorte de mariage. . . . Je m'ap-
 „ perçois que je n'avois rien dit du concile
 „ de Tribur, année 395. Ce concile, selon
 „ votre auteur, *permet le divorce dans un cas*
 „ *assez compliqué.* Ouvrez Labbe qu'il cite,
 „ tome 9, page 459, & vous saurez que ce
 „ concile, après avoir permis de quitter une

„ épouse qui s'est laissé déshonorer , ajoute
 „ précisément ces paroles : *Mais que le mari ,*
 „ *tant que cette épouse vivra , se garde bien*
 „ *d'en prendre une autre* (Maritus verò , quam-
 „ diu ipsa vivat , nullo modo alteram ducat.
 „ *Can. 46*). Vous le voyez , toujours même
 „ fidélité , même bonne foi , même probité
 „ dans ses citations. Tantôt , il prouve le di-
 „ vorce par un canon qui ne parle que de
 „ séparation , & il ne cite pas le canon suivant
 „ du même concile , qui défend le divorce ;
 „ tantôt , il ne lit pas même le canon tout en-
 „ tier , & nous trompe en s'arrêtant tout court
 „ au milieu de la phrase. . . . cependant. . . .
 „ votre auteur ose nous dire , page 54 : *J'ai*
 „ *cité avec fidélité les décisions des conciles &*
 „ *des papes.* Avec fidélité ! Je doute , que ja-
 „ mais on en ait moins montré dans un si petit
 „ nombre de pages. Avec cette fidélité vous
 „ présentez trois papes propices au divorce ;
 „ & s'il est quelque chose de constant , c'est
 „ que jamais , c'est que pas un seul pape n'a
 „ permis le divorce. . . . Vous m'attendez au
 „ concile de Florence. Votre auteur a dit que
 „ ce concile écuménique avoit *décidé que la*
 „ *diversité des opinions sur les objets de disci-*
 „ *pline , n'étoit pas un obstacle à la réunion ,*
 „ *& que les Grecs pouvoient conserver le di-*
 „ *vorce* : vous l'avez cru , M. , que le conc
 „ cile avoit réellement décidé que les Grecs
 „ pouvoient *conserver le divorce* ? Je l'ai déjà
 „ remarqué : votre auteur cite Labbe , t. 13. ,
 „ il cite Maimbourg , *Histoire du schisme des*
 „ *Grecs.* Eh bien , prenez Maimbourg , vous
 „ n'y trouverez pas un mot de tout cela.
 „ Prenez Labbe , vous y verrez toute autre
 „ chose. „

„ Après la 25e. session , la dernière où les
 „ Grecs assisterent , vous verrez le pape ex-
 „ poser quelques objets qui restent à terminer.
 „ L'un de ces griefs étoit le divorce. Tous se
 „ plaignent , dit Eugene aux envoyés des Grecs ,
 „ de la séparation des mariages ; c'est une
 „ chose qu'il faut corriger. . . . „

„ Voilà , M. , tout ce qui fut dit aux Grecs
 „ sur le mariage. . . . „

„ La grande question sur le mariage ne fut
 „ agitée qu'après leur départ , & avec les Ar-
 „ ménéens , à l'occasion des Sacremens. Dans
 „ le décret qui suivit ces discussions , vous
 „ verrez combien on étoit éloigné de permet-
 „ tre le divorce , & de le laisser subsister chez
 „ les Grecs. „

„ Vous y lirez entr'autres : *le troisieme avan-*
 „ *tage du mariage est son indivisibilité en ce*
 „ *qu'il signifie l'union indivisible de J. C. & de*
 „ *l'église. Quoiqu'il puisse y avoir séparation de*
 „ *lit pour raison d'adultere , il n'est pas permis*
 „ *de contracter une autre union , parce que le*
 „ *lien d'un mariage légitime est perpétuel.*
 „ (*Decret. ad Armenos.*) „

„ Ici ; M. , pouvez-vous retenir votre in-
 „ dignation ? Le concile de Florence est écu-
 „ ménique ; il a parlé ; il est reçu dans toute
 „ l'église catholique ; de quel front un homme ,
 „ qui joue le catholique , vient-il nous pro-
 „ poser une loi contraire à ce décret ? Qu'elle
 „ soit publiée cette loi , l'anathème à celui qui
 „ la prononcera , est déjà lancé. Qu'elle soit pu-
 „ bliée ; la foi ne change point ; & jamais cette
 „ loi ne prévaudra dans l'église. Vous la pu-
 „ blierez dans vos carrefours , elle s'arrêtera
 „ sur le seuil de nos temples , on n'y pénétrera
 „ qu'avec Luther & Calvin. Une seule hérésie ,

„ & vous êtes aussi loin de nous que ces hé-
 „ rétiques. Si l'église a pu se tromper sur cet
 „ article, elle le peut sur tous; elle n'est plus
 „ la colonne de la vérité, & nous ne savons
 „ plus où nous la trouverons. . . . „

„ Cet auteur vient nous dire que le con-
 „ cile de Trente n'a jamais été reçu en
 „ France. S'il veut parler des loix de disci-
 „ pline, Bossuet lui apprendra que ces loix
 „ mêmes sont presque toutes reçues chez
 „ nous; s'il veut parler de la doctrine, tout
 „ théologien lui répondra: Malheur à la France
 „ si elle n'avoit pas reçu les décisions d'un
 „ concile écuménique; l'église catholique exis-
 „ teroit sans nous, & nous serions hors de l'é-
 „ glise. Votre auteur ose ici nommer la
 „ Sorbonne; qu'il se présente à ce tribunal, &
 „ il verra si la Sorbonne l'absout de l'anathème.
 „ Il verra comment ce tribunal accueillera ses
 „ explications des Livres Saints, sur-tout le dé-
 „ menti formel qu'il donne à Jésus-Christ. „

„ Après avoir lu & pesé tout cela, on s'écriera
 „ sans doute que la diatribe intitulée *du Divorce*,
 „ est un écrit bien méprisable. Et voici cepen-
 „ dant le solide & éloquent réfutateur qui en fait
 „ lui-même l'éloge. „ L'avantage que nous y
 „ avons vu, c'est d'y trouver à-peu-près réu-
 „ nis tous les mauvais raisonnemens, dont son
 „ objet est susceptible, toutes les fausses cita-
 „ tions sur lesquelles on l'appuie; & de répon-
 „ dre, par la seule réfutation de son ouvrage,
 „ à tous les patrons de la même cause. „





Réflexions spirituelles du P. G. F. Berthier. A Paris, chez Merigot; à Liege, chez Lemarié, 1790, 5 vol. in. 12.

QUELQUE grande que soit la réputation du P. Berthier, cet ouvrage ne peut qu'y ajouter un nouveau lustre *. On n'y reconnoît pas seulement l'homme érudit, l'écrivain correct & élégant, mais l'homme versé dans les études saintes, dans les profondeurs de la morale, dans les voies secretes de Dieu, & tout ce qui peut toucher, éclairer, diriger les ames chrétiennes. Des *Réflexions*, partagées en 15 chapitres, sur la premiere épître aux Corinthiens, qu'on voit au commencement du premier volume, sont un excellent commentaire littérale & ascétique de cette admirable instruction de l'apôtre. Onze *Lettres* sur les ouvrages de saint Jean de la Croix sont un traité de théologie mystique aussi exact que profond. Les méditations, lettres, considérations, retraites, sur une multitude de matieres chrétiennes, sont remplies de cette science des Saints, où l'étendue des connoissances se cache sous le voile modeste de la piété; l'auteur se livre à son cœur; il écrit avec des traits de feu, pris la plupart dans l'écriture-Sainte qui lui est si familiere & qu'il emploie avec tant de justesse, qu'il fait une espece de contexte, simple & naturel, de toutes les expressions qu'il en tire. Nous citerons pour exemple ce passage plein d'une philosophie solide & chrétienne, sur l'hommage que la mort rend à l'immortalité de Dieu. „ *Alexandre*, dit le livre sacré des

* 1 Sept.
1789, p 3.

2, Machabées, *força* (a) la terre à se tenir en
 3, silence devant lui : il mourut, & ses servi-
 4, leurs partagerent son empire après lui. O !
 5, si ce conquérant eût connu la main qui l'a-
 6, voit conduit aux extrémités du monde, qui
 7, l'avoit soutenu dans les combats, qui l'avoit
 8, rendu maître de tant de nations ; il eût fait
 9, une action sublime & héroïque en recon-
 10, noissant à la mort qu'il n'y a qu'un seul
 11, grand, un seul puissant, un seul sage, parce
 12, qu'il n'y a qu'un seul Etre immortel... In-
 13, sensé ! il voulut usurper les droits de la di-
 14, vinité, & par ce délire d'ambition, il mon-
 15, tra qu'il étoit le plus méprisable de tous les
 16, hommes, puisqu'il renonçoit aux lumieres
 17, de la raison. Je me place, Seigneur, par
 18, la pensée au dernier moment de ma vie. Je
 19, n'aurai à vous sacrifier ni possessions, ni ta-
 20, lens, ni existence dans le monde ; & les dé-
 21, pouilles de mon corps sont destinées à se
 22, confondre avec la cendre du plus vil de
 23, mortels. Mais je desire vous offrir alors un
 24, cœur détaché de tout, un esprit occupé de
 25, votre grandeur unique & immortelle. Je di-
 26, rai, comme Job (b), à la pourriture & aux
 27, vers qu'ils sont mon partage ; mais que
 28, vous, ô mon Dieu, vous possédez seul la
 29, puissance, la gloire, la sagesse, parce que
 30, vous seul possédez la vie (c). Je dirai comme
 31, David, que je vais passer comme l'om-
 32, bre, sécher commel'herbe des champs, dispa-
 33, roitre comme la fumée (d) ; mais que vous,

(a) 1. Mach. I, 3, 8.

(b) Job. XVII, 14.

(c) Psal. CI, 28 &c.

(d) Psal. CII, 15 &c.

„ Seigneur, ferez toujours le même, & que
 „ votre durée n'aura point de fin (a). Je di-
 „ rai comme l'apôtre, que le moment du der-
 „ nier sacrifice est arrivé, mais que mon es-
 „ pérance est en vous, ô Roi immortel, à
 „ qui seul appartient l'honneur & la gloire dans
 „ le siècle des siècles. „ (b)

„ Je trouve donc, ô mon Dieu, une grande
 „ consolation dans le sujet de cet exercice :
 „ Dieu immortel, moi sujet à la mort. J'é-
 „ prouve combien il est doux de penser que
 „ vous seul êtes la vie, & que je dois vous
 „ faire hommage du peu de jours que vous
 „ m'accordez sur la terre. Ce moment d'exis-
 „ tence n'est pas, à proprement parler, une
 „ vie; c'est, dit l'apôtre S. Jacques (c), une
 „ vapeur qui s'exhale; c'est un souffle, dit le
 „ saint homme Job (d); c'est un nuage léger,
 „ dit le sage (e); c'est un tissu à peine ébau-
 „ ché, dit le S. roi Ezéchias (f); c'est une
 „ image, c'est même rien, dit le roi prophète (g).
 „ Serois-je assez insensé pour m'attacher à des
 „ objets si frivoles? Ah! je dirai plutôt avec
 „ le même Psalmiste : mon ame soupire vers
 „ le Dieu fort & vivant : quand passerai-je
 „ vers lui, quand verrai-je sa face? Ah!
 „ pourquoi serois-je triste, pourquoi me livre-
 „ rois-je au trouble! le Seigneur est mon sa-
 „ lut, il est le Dieu de ma vie. Je passerai

(a) 2. Tim. IV, 6.

(b) 1. Tim. I, 17.

(c) Jac. IV, 15.

(d) Job. VII, 7.

(e) Sap. II, 5.

(f) Isai. XXXVIII, 13.

(g) Psal. XXXVIII, 7, 8.

„ dans son sanctuaire admirable , je lui offrirai
 „ un sacrifice de louange , avec les saints qui
 „ sont rassasiés sans cesse dans le sein de son
 „ adorable éternité. „ (a)



Discours de M. Burke , sur la situation actuelle de la France , prononcé par ce célèbre orateur , & un des chefs de l'opposition , dans la chambre des communes d'Angleterre , le 9 Février 1790 , lors du fameux débat sur les estimations de l'armée. Traduit littéralement de l'Anglois , & dédié à l'Assemblée-nationale. Se trouve à Bruxelles , chez Lemaire. 1790. in-8vo. de 27 pag.

* 15 Mars
 1790, p.
 495.

NE pouvant d'abord obtenir une copie exacte de ce discours qui a si fortement occupé l'attention publique, je fus réduit à en donner un très-court précis * ; aujourd'hui il paroît imprimé & traduit en différentes langues. Nous en citerons quelques passages sans commentaire ni réflexion aucune, laissant sur le compte de l'orateur Anglois tout ce qui dans ses observations pourroit n'être pas bien juste ou courtois.

„ La France avoit fixé jusqu'à présent notre
 „ première attention ; nous nous étions accou-
 „ tumés à la rechercher la première dans la
 „ balance ; dans ce moment , elle est comme
 „ rayée du système de l'Europe , & il est dif-
 „ ficile de décider si jamais elle y fera repla-
 „ cée comme une puissance majeure. Il est

(a) Psal. XLI.

„ probable que la génération future pourra dire
 „ des François : il fut pour eux un tems de
 „ renommée. *Gallos quoque in bellis floruisse*
 „ *videmus.....* ”

„ Il a été dit que, comme la chute de la
 „ France a été rapide, sa renaissance pourra
 „ être prompte. Quelle apparence ! La rapidité
 „ de la chute d'un lieu s'accélère en raison
 „ de son élévation ; mais les loix de la gra-
 „ vitation, en politique comme en phyfi-
 „ que, s'opposent au retour dans la même
 „ proportion.... Ce n'est plus la France ;
 „ c'est le royaume des François. Ce spectacle
 „ m'étonne. — Il m'alarme. — Il m'ef-
 „ fraye, parce qu'il me présente l'aspect de
 „ l'incertitude de toutes les grandeurs hu-
 „ maines.

Jacet ingens littore truncus

Avulsumque humeris caput, & sine nomine corpus.
 At me, tùm primùm sævus circumstetit horror :
 Obstupui.

„ Les habitans de ce malheureux royaume
 „ sont devenus les plus habiles architectes en
 „ ruines, que la terre ait jamais produits. Dans
 „ ce court intervalle, les François ont sappé
 „ jusqu'aux fondemens l'édifice de leur anti-
 „ que monarchie ; ils ont démolí leur église,
 „ renversé leur noblesse, détruit leurs loix,
 „ leurs revenus, leur armée, leur mariné, leur
 „ commerce, leurs arts, leurs manufactures :
 „ ils ont fait plus pour leurs rivaux, que ceux-
 „ ci n'auroient pu faire eux-mêmes ; vingt ba-
 „ tailles de Ramillies ou de Blenheim n'au-
 „ roient pu nous donner les avantages dont
 „ les François viennent de se dépouiller en
 „ notre faveur. Quand nous en aurions fait la
 „ conquête ; quand nous les verrions proster-

„ nés à nos genoux , nous aurions honte de
 „ leur imposer une loi aussi dure que celle qu'ils
 „ se sont imposée eux-mêmes. „
 „ Il est beaucoup plus aisé de passionner le
 „ peuple pour un faux amour de liberté , que
 „ pour un système de servitude , quelque mo-
 „ déré qu'il puisse être. Autrefois l'exemple
 „ de la France pensa nous entraîner dans les
 „ filets du despotisme ; aujourd'hui nous avons
 „ à nous garantir de l'épidémie d'un exemple
 „ qui tient le côté opposé : ce qui n'est point
 „ étonnant de la part d'une nation qui se plaît
 „ dans les extrêmes ; cet exemple est celui de
 „ l'anarchie ; le danger pour nous , est de nous
 „ laisser entraîner à cette sorte d'instinct qui
 „ admire jusqu'à la violence & la perfidie lorsqu'elles
 „ sont heureuses. Nous ne saurions
 „ trop nous remplir d'horreur pour les excès
 „ d'un peuple féroce , sanguinaire & tyrannique ,
 „ qui , sans raison & sans principe , autorise
 „ les proscriptions , les confiscations ,
 „ les pillages , les meurtres & les incendies. „
 „ Du côté de la religion , ce n'est plus de
 „ l'intolérance dont la France nous donne
 „ l'exemple ; mais , ce qui est mille fois pis ,
 „ de l'athéisme , vice abominable , dont toute
 „ la nature démontre la monstruosité ; qui dé-
 „ grade l'homme , & flétrit son ame en lui
 „ ravissant sa plus douce consolation. Depuis
 „ long-tems , ce germe pestiféré a étendu ses
 „ racines en France ; ses auteurs se sont tel-
 „ lement multipliés & agrandis , qu'il s'est ras-
 „ semblé sous leur étendard , une armée d'in-
 „ crédules , aussi formidables pour le trône ,
 „ que pour le bonheur des peuples. „
 „ Au danger de cet exemple se joint celui
 „ de l'indiscipline & de la mutinerie des trou-

„ pes. Quel exemple que celui de soldats par-
 „ jures, transformés en citoyens, méconnoif-
 „ fant leur chef suprême ! Cet exemple doit
 „ affecter toutes les puissances de l'Europe ;
 „ il n'en est aucune qui ne doive arrêter sur
 „ sa frontière, & repousser même dans son
 „ infect foyer, un mal qu'on commence à
 „ qualifier assez généralement de *mal Fran-*
 „ *çois*, & qui a cela de particulier, que la
 „ corruption le précède. „

„ Quel est mon étonnement, de voir qu'il
 „ se trouve, jusques dans mon pays, des hom-
 „ mes assez aveugles, ou assez séduits, ou assez
 „ pervers pour donner des éloges à l'esprit de
 „ la monstrueuse révolution qui s'opere en
 „ France, & la proposer pour exemple ! Tant
 „ que je vivrai, j'opposerai mes efforts à l'in-
 „ troduction d'une démocratie détestable dans
 „ ses *moyens*, atroce dans son *objet* ; & je
 „ déclare que, quel que soit mon respect pour
 „ les grands talens, & quelque besoin qu'ait
 „ mon ame de l'amitié, je romprai, s'il le
 „ faut, avec mes meilleurs amis, & me réu-
 „ nirai à mes plus grands ennemis, pour re-
 „ pousser cette peste d'une innovation des-
 „ tructive de tout principe d'une saine & sûre
 „ réformation..... „

„ Après avoir tout fondu ensemble en une
 „ seule masse informe, incohérente, & toujours
 „ prête à se dissoudre, ils ont, avec une per-
 „ fide témérité, attaqué la propriété elle-même
 „ jusques dans ses fondemens, en confisquant,
 „ à l'aide de quelques pitoyables sophismes,
 „ toutes les possessions de l'église. En même
 „ tems ils ont rédigé une sorte d'*institut* ou de
 „ *digeste* d'anarchie, qu'ils ont intitulé *les*
 „ *droits de l'homme*, & dont la somme est un

„ tel abus des principes élémentaires de la
 „ politique, que nos écoliers rougiroient de
 „ l'avouer. „

Consultatio Doctorum Lovaniensium pro monasteriorum redintegratione. *Consultation des docteurs de Louvain relativement au rétablissement des monasteres.* A Gand, chez Goëtin, 1790, in-4to.

QUEL spectacle pour le monde catholique ! Tandis que la ravageante philosophie, réunie à la secte hypocrite qui rougit de son nom, démolit de tous côtés les monumens saints, les asiles de la piété & de la vertu, & s'efforce d'effacer jusqu'aux vestiges du culte de l'Eternel ; le peuple Belgique met à profit les premiers momens de sa liberté pour relever les ruines des temples, pour restaurer les monasteres, pour rappeler de sages cénobites & des vierges pures dans les saintes retraites dont la violence & l'impiété les avoient chassés. La maniere dont ils procedent à cette réintégration, est aussi admirable que la chose même ; la justice & la prudence sont jointes au zele dans une opération épineuse, & qui par la dévastation ou l'aliénation de presque tout ce qui appartenoit aux maisons supprimées, rencontre plus d'un genre de difficulté. Le comité établi à Gand sous les auspices de l'évêque, consulte à ce sujet l'université de Louvain, lui propose différentes questions, auxquelles celle-ci répond avec la justesse & la sagacité qui distinguent aujourd'hui plus que jamais les maîtres de cette illustre école. Nous ne pouvons

offrir à nos lecteurs tous ces détails : mais ils en comprendront l'importance & le but intéressant par le touchant préambule de l'adresse du comité de Gand. „ *Placuit divinæ providentiæ dispersis monasteriorum membris & exuviis optatam dudum restorationis rerum auro-ram ostendere : ast cum nebula nonnullæ ori-turi jubaris splendorem retardent , ad scientiæ vestræ adjutricem opem confugimus , ut collapsam viæ monasticæ gloriam quantociùs restauremus. O vos doctores in igne probati , fidei confessores venerandi , Belgii lumina , concurrite doctrinâ consilioque ut Flandriam nostram exor-nent rursus tueanturque monasteria , quæ tamquam totidem arces e quibus mille pendent clypei , arceant inimica molimina ; & ope vestrà & divinâ adspirante gratiâ resurgant iniquè de-pressa sancta illa Religiosarum familiarum agmina , quæ precibus haud minùs & integritate morum , quàm alii armis prorogent cœleste pa-trocinium. Quocircà pro vestro in re Catholica zelo nubila nostra dispellite , & eruditionis vestræ lucem in propositionum hic juxta positarum sylvulam inspergite.*

Lettre à l'auteur du Journal.

JE dénonce à l'orthodoxie de votre zèle un enseignement surpris qui se fait furtivement dans les provinces de Lorraine , Champagne , Alsace Franche-Comté , dans trois évêchés , & autres du voisinage. La fameuse Théologie de Lyon * , s'y est introduite avec une rapidité qui tient de l'esprit de secte ; on ne l'enseigne pas dans les séminaires , les universités ou col-

* Voy. dern. Journ. p. 169.

leges, du moins en général; mais la plupart des monasteres en sont infectés; les professeurs ne sont choisis qu'à cette condition; on forme les élèves sur ces principes; on en répand les maximes; on séduit de jeunes vicaires par des livres du parti, on tourne en ridicule les pasteurs qui n'en ont d'autre que celui de la foi; on assiege les évêques par des émissaires; & la petite église fait des progrès d'autant plus rapides, qu'on ne s'en méfie pas en certaines provinces, jusqu'à présent renommées par leur catholicité. (a)

Puisqu'on vous accuse d'être l'oie du capitole; c'est à vous à donner le premier cri, & la secte démasquée ne tardera pas à voir déconcerter ses progrès.

Je suis &c.

Le correspondant des Vosges.

Le 26 Mai 1790.

(a) C'est sans doute ce qui rend la séduction plus déplorable, & c'est en même tems ce qui renforce l'acharnement de la secte & l'activité de ses moyens. Mais j'ai dans l'esprit que ces provinces (au moins la Lorraine, l'Alsace & les trois évêchés, peut-être encore la Franche-Comté) pourroient bien être enveloppées dans un tourbillon prêt à s'élever & qui dérangera plus d'une espece de spéculation.





NOUVELLES POLITIQUES.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 4 Mai*). A présent que nous touchons à la débacle des glaces, tout se dispose ici, & dans nos ports de la Finlande, pour mettre en mer la flottille qui agira contre les Suédois. En effet, les préparatifs sont très-considérables tant par mer que par terre : la flottille consiste en cent & quelques bâtimens de guerre, partagés en trois divisions sous les ordres du vice-amiral prince de Nassau, commandant en chef, du vice-amiral Kosleaninoff, & du contre-amiral comte de Litta, chevalier de Malte. Les preuves que ces militaires ont déjà données de leurs connoissances, nous assurent d'avance du plus grand succès. — Cependant l'on n'est pas sans inquiétude sur l'état de nos affaires en général : il se forme contre la Russie un orage vaste & terrible ; & l'on ne voit pas que les Autrichiens soient à même de nous assister efficacement. On prétend même qu'indépendamment des ennemis du dehors, il y a dans l'intérieur des deux empires plus d'un sujet d'inquiétude. Il n'est peut-être pas une seule province dans la monarchie Autrichienne où il n'y ait quelque commotion plus ou moins alarmante ; & chez nous l'on parle de quelques propos d'un certain seigneur de la première considération, qui donnent lieu à diverses conjectures.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 21 Mai*). La campagne se poursuit en Finlande avec beaucoup de chaleur. La nuit du 4 au 5, notre général Stedingk a été attaqué par le général Russe Rautenfeld. On s'est battu 4 heures de suite; nous avons eu cent onze hommes tant tués que blessés, outre 2 officiers tués & 5 blessés. Les Russes qui avoient passé le pont près d'Anjala, ont attaqué cette même nuit avec succès notre batterie N^o. 5, où le colonel Swedenhielm fut enveloppé & fait prisonnier, & les canons enlevés. Le major Biomberg a été tué, & le retranchement où les nôtres s'étoient retirés, fut tellement endommagé, que nos troupes ont été obligées de se retirer à Corois, en perdant le major de Rhoor des chasseurs, renversé par un boulet.

Un courrier dépêché par S. A. R. le duc de Sudermanie, vient d'apporter la nouvelle qu'ayant attaqué le 13 de ce mois la flotte Russe, en rade devant le port de Revel, notre flotte avoit été repoussée avec perte de deux vaisseaux de ligne, dont l'un a été pris par l'ennemi, après avoir été démâté; & l'autre a été brûlé par les ordres de S. A. R. après en avoir sauvé tout l'équipage. Le nombre des morts & blessés paroît avoir été peu considérable, en égard au feu des plus vifs que la flotte a dû soutenir, tant de celle des Russes que des nombreuses batteries placées sur le rivage. Malgré cet échec, la flotte se trouvoit cependant le 14 au soir à une lieue & demie de l'isle de Nargou, & s'étoit déjà réparée au point de pouvoir recommencer l'attaque. —
Un autre courrier, arrivé aujourd'hui & dépê-

ché par le roi de la rade de Friderichsham le 15, vient de nous apporter la nouvelle, que l'escadre-légere, sous les ordres directs de S. M., a remporté une victoire parfaite sur l'escadre Russe stationnée devant ce fort. L'action a duré trois heures. Trente bâtimens armés ont été pris, & une quantité considérable de vaisseaux de transport brûlés sous les murs même de Friderichsham.

E S P A G N E.

MADRID (*le 18 Mai*). La crainte d'une rupture avec la Grande-Bretagne n'est pas la seule raison qui porte notre ministère à hâter les armemens dans la plupart de nos ports; ce qui se passe de l'autre côté du détroit en ce moment, suffiroit seul pour aiguillonner la vigilance de nos ministres. L'empire de Maroc est maintenant en proie à toutes les horreurs de l'anarchie & de la guerre civile. Le chef de cet empire n'est plus, & si l'on en croit la voix publique, ce sont ses propres enfans qui lui ont donné la mort. Après avoir trempé leurs mains dans le sein paternel, ces freres ennemis cherchent à s'entr'égorgier mutuellement. Chacun d'eux prétend au trône, & le vainqueur n'y montera sans doute, qu'après l'avoir fouillé du sang de ses rivaux. A la faveur des guerres intestines qui déchirent cet empire, les Marocains ont arrêté dans leurs ports plusieurs de nos navires, & en ont inhumainement maltraité les équipages. Il est à craindre que notre commerce ne souffre beaucoup de la part de ces barbares, & c'est pour les garantir de leurs insultes, que les ordres ont été donnés de mettre en mer des forces capables de leur en imposer.

I T A L I E.

ROME (le 24 Mai). S. S. est arrivée le 12 en bonne santé, du voyage qu'elle a fait à Terracine. A la distance de quelques milles de cette ville, elle a trouvé à sa rencontre toute la noblesse & un peuple nombreux, qui lui ont témoigné la joie la plus vive de son retour. — On poursuit l'examen de l'affaire de Cagliostro, sans qu'on puisse pourtant en pénétrer le résultat. On dit néanmoins qu'il a révélé de grands secrets, relatifs en apparence à la prétendue société des illuminés & des franc-maçons. On est impatient d'apprendre quelle sera l'issue de cette singulière affaire.

VENISE (le 21 Mai). Tandis que tant de soi-disans catholiques en France sollicitent le divorce, on le repousse ailleurs par toutes les voies des deux puissances. Il y avoit eu à Venise quelques abus sur cet objet. Une bulle de Benoît XIV, *Dei miseratione*, les avoit fait disparaître. Ils se renouvelloient depuis quelque tems; le sénat, qui en a senti toute l'importance, a ordonné, de plus fort, l'exécution de cette même bulle.

Nous apprenons de Florence que dès que le souverain apprit l'insurrection de Pistoie, le royal courroux s'enflamma & donna des ordres terribles contre le pauvre peuple, coupable d'avoir voulu rétablir la Religion de ses peres contre les entreprises d'un évêque schismatique & apostat. Mais un bon ami du prince lui ayant fait comprendre, que ce n'étoit plus le tems d'établir le fanatisme philosophique & jansenistique par le feu & le sang, depuis que ce moyen avoit si mal réussi au Pays-Bas, Léopold s'est tout-à-coup ravisé, & 24 heures

après l'envoi des ordres fanguinaires, il expédia des amnisties & indulgences politiques tant qu'il en falloit pour rester du moins *ad interim* grand-duc de Toscane.

NAPLES (*le 18 Mai*). Le 4 du mois dernier, le feu prit au *Ruggiero*, vaisseau de 74 canons, dans le port de Castellamare. Malgré tous les secours, ce vaisseau qui étoit prêt à partir, fut consumé. Les flammes se communiquèrent à un polacre chargé de blé, de-là à un autre vaisseau du roi aussi de 74 canons; mais on parvint à les sauver. Ce qu'il y a de plus alarmant, ce sont les soupçons sinistres que l'incendie même a fait naître, & qui ont paru fondés, au point que la cour a ordonné au major de la marine, à un ancien capitaine de vaisseau, & au procureur-général ou fiscal, de se transporter à Castellamare, pour faire toutes les recherches & instruire toutes les procédures qui pourroient donner des lumières, propres à conduire sur les traces des auteurs de l'incendie. En général l'on croit remarquer assez de fermentation, pour engager la cour à prendre toutes les mesures que la prudence suggere, afin de prévenir les mécontentemens ou de les étouffer dans leur naissance. Depuis l'incendie du *Ruggiero*, l'on a trouvé affichés deux placards séditieux, qui peuvent bien n'être dûs qu'à quelques têtes oisives & mal-veillantes; mais dans ce genre de choses, les plus petits commencemens ont quelquefois de grandes suites: & ce qui a augmenté l'inquiétude & la défiance, c'est une insolence atroce qu'on a commise ces jours-ci aux écuries royales. On y a coupé la crinière & la queue à une douzaine de très-beaux chevaux, dont la famille royale faisoit beaucoup de cas. L'on a été

étonné qu'une action si audacieuse, & si visiblement dictée par la plus hardie malice, ait pu s'exécuter impunément dans un endroit, qu'on devoit nécessairement supposer être toujours bien gardé : & le gouvernement lui-même, justement indigné d'un délit aussi lésif pour le souverain, a ordonné les recherches les plus exactes, pour découvrir les coupables, mais jusqu'ici sans effet.

MILAN (*le 20 Mai*). Les habitans de la Lombardie-Autrichienne se flattent de voir bientôt leurs justes réclamations écoutées & leurs griefs réparés. On s'empresse de faire connoître à S. M. tous ceux, auxquels ont donné lieu les innovations arbitraires de son prédécesseur dans l'administration de ce duché. Le comité, chargé de cet important travail, est composé des patriciens les plus distingués. Ce sont MM. le comte Trotti, le duc Serbelloni, les marquis de Soncino, Visconti & Bossi; les comtes Ravenna, Arese, Biglia, Resta, Dugnani, Castiglioni, Salazar, Patellani, Cafati & Cavenago. Ce qu'on paroît désirer le plus, est le rétablissement de la congrégation-d'état, qui étoit une assemblée administrative, composée de représentans élus par tous les propriétaires, possesseurs d'une certaine quantité en fonds de terre. L'empereur l'avoit supprimée & remplacée par des administrateurs de son choix, établis sur un autre plan. Le résultat des diverses demandes du pays a déjà été consigné dans un Mémoire, qui vient d'être présenté à S. A. R. l'archiduc Ferdinand par le duc de Serbelloni, les marquis Bossi & Visconti, & le comte Castiglioni, pour le faire parvenir à sa majesté.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 25 Mai*). Le roi a nommé le comte de Gower son ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire près du *roi des François*.

Ce ne fera pas avant la fin de ce mois, qu'on pourra être instruit, si la cour de Madrid consentira à la demande préliminaire de la restitution des navires, pris à Nooka Sund, & par conséquent si la voie des négociations sera ouverte entre les deux cours. L'on avoit reproché aux ministres en parlement le départ de M. Fitzherbert pour son ambassade de Madrid, avant que l'Espagne eût donné cette satisfaction préalable : l'on fait aujourd'hui, que ce négociateur, arrivé le 10 à Calais, ne continuera point son voyage, mais attendra à Paris le retour de l'express qui a été envoyé à Madrid, pour se régler d'après la réponse qu'il apportera. En attendant, le séjour de ce ministre en France pourra ne pas être entièrement inutile : déjà nos feuilles sont remplies de paragraphes au sujet des démarches que l'assemblée-nationale, ou plutôt le parti qui y domine, doit faire près de S. M. très-chrétienne, pour empêcher tout secours à donner à S. M. catholique & pour anéantir le pacte de famille, ou du moins pour en prévenir l'effet dans le cas présent. Il est vrai pourtant que jusqu'ici l'on ne fait point ce qui s'est passé à ce sujet ; mais ce qu'on en débite montre assez ce à quoi l'on s'attend ici avec assez de certitude.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 30 Mai*). Les feld-maréchaux, baron de Laudon, & comte de Colloredo, arriverent le 28 de la Moravie, & M. de Lau-

don s'est rendu hier de grand matin chez le roi, pour lui rendre compte de sa mission. — Quoique le roi ait aboli en Gallicie le règlement de feu l'empereur relativement à la contribution territoriale, il y a encore bien des points que les seigneurs Galliciens demandent, & qui rencontrent des obstacles presque infurmontables : il s'en faut peu qu'ils ne sollicitent les mêmes prérogatives dont ils jouissoient autrefois en qualité de nobles de la rép. de Pologne. Ils souhaitent obtenir jusqu'à l'exclusion de tous les étrangers qui se trouvent employés dans leur pays, comme s'il pouvoit être facile au roi de mettre hors de service & pour ainsi dire, sur le pavé quelques milliers de sujets qui servent depuis 18 ans dans la Pologne-Autrichienne. Mais leurs justes réclamations ne prouvent pas moins l'injustice, l'impolitique qu'il y a de remplir les différens emplois d'une province par des étrangers, à l'exclusion des indigenes.

Le prince Kevenhuller qui sous le regne de feu l'empereur perdit la charge honorable & très-lucrative de commissaire-impérial en Italie, est arrivé ici venant de Milan. Quelques personnes supposent que ce seigneur pourroit bien être réinstallé dans cette dignité, tandis que d'autres rejettent avec fondement cette conjecture, vu que cette place se trouve aujourd'hui occupée par le comte de Wilsech, ministre-plénipotentiaire à Milan. C'est de la même manière qu'on voit reparoitre à Vienne nombre de personnes qui avoient disparu sous l'administration précédente, dans l'espérance de rentrer en faveur & d'être employées. Mais il paroit impossible que le nouveau monarque puisse contenter tout le monde, sans faire encore un plus grand nombre de mécontents.

Nos marchands se donnent aujourd'hui de grands mouvemens pour obtenir du roi la révocation de la fameuse patente, par laquelle feu l'empereur avoit mis hors du commerce une grande quantité de productions des manufactures étrangères, dans l'intention de faire valoir celles du pays & encourager les capitalistes à placer leurs fonds préféablement dans les nouvelles fabriques. On s'attend que les supplians parviendront au moins à obtenir une importation limitée : mais l'opposition de la part des fabricans nationaux, ainsi que de toutes les personnes qui ont établi à grands fraix les nouvelles manufactures, est trop pressante pour qu'on n'ait pas lieu de douter du succès de toutes les peines que les premiers se donnent.

Tout Vienne regorge aujourd'hui de députés venant de toutes les provinces pour former des plaintes & des demandes, de manière qu'ils ne trouvent plus à se loger dans la ville. Malgré cela on en attend encore d'autres : S. M. veut être informée par la bouche de ces députés mêmes, de tous les griefs que les provinces peuvent avoir à lui représenter, afin de les redresser & n'en plus laisser subsister à l'avenir ; mais les choses sont dans un état qui n'est guere susceptible des moyens propres à produire un si desirable effet.

BONN (*le 25 Mai*). Quatre députés des états de Luxembourg sont venus ici conférer avec les ci-devant gouverneurs-généraux des Pays-Bas. Ces députés sont les abbés d'Echternach & de Munster, les barons de Schawenbourg & du Prel. On ignore précisément le but de cette conférence : mais l'on dit qu'en demandant l'abolition totale du système de l'empereur Joseph II, & en protestant contre ceux

que Léopold a introduits en Toscane, ils se font déclarés fideles sujets de la maison d'Autriche. Il faudra voir ce que les Belges diront de cet arrangement, supposé que la victoire leur reste. Il est cependant des gens qui pensent que dans tous les cas le Luxembourg ne fera plus partie de la Belgique, que joint à une ou deux provinces voisines, il fera un état à part; que les Belges feront dédommagés de cette soustraction &c. En voilà assez là-dessus, *nec longius fatorum arcana movebo.*

RATISBONNE (le 29 Mai). Les lettres de Vienne & de Berlin concourent également à faire regarder la guerre comme instante & inévitable. La garnison de Potzdam devoit se mettre en marche le 24, & le roi étoit attendu le même jour à Berlin, afin de prendre le 28 la route de Silésie. La garnison de Berlin suivroit sa majesté & successivement tous les autres régimens, dont les derniers marcheroient le 8 Juin. La levée extraordinaire des recrues dans tous les états de S. M. Prussienne, les magasins formés dans la Prusse orientale, dans la Silésie, une armée enfin déjà toute rassemblée sur les frontieres de cette dernière province, ne laissent presque aucun doute sur l'événement prochain d'une rupture avec l'Autriche.

La discussion de grands objets occupe actuellement les cours d'Allemagne. On s'aperçoit que les trois archevêques (car il faut excepter celui de Treves) se donnent beaucoup de mouvemens par rapport aux nonciatures. On dit que ces prélats s'efforceront de faire mettre dans la capitulation du futur empereur un article qui dérogera au droit de souveraineté des princes d'Allemagne en leur défendant de reconnoître, plus encore d'avoir chez

aux, un nonce du pape ; & que l'électeur Palatin fera obligé de renvoyer le nonce de Munich (a). Mais outre qu'aucune capitulation ne peut détruire la souveraineté, le droit qu'a le pape d'envoyer des nonces avec juridiction, est si bien établi chez les catholiques, qu'on ne voit pas le moyen de faire réussir le projet des métropolitains : il est de plus reconnu par les princes protestans ; & on ne doute pas que le roi de Prusse, qui s'est montré si équitable dans la dispute élevée par les archevêques, ne persiste dans des sentimens qui lui ont concilié l'estime & le respect de tous les catholiques. On fait d'ailleurs combien il a été sensible à la démarche éclatante de la cour de Rome, lorsqu'elle lui a donné dans un bref le titre de *roi de Prusse*, titre qu'elle avoit refusé jusqu'alors aux électeurs de Brandebourg (b). Néanmoins si l'on devoit croire au bruit que les archevêques affectent d'accréditer dans le public, ils auroient par écrit les plus fortes assurances du suffrage du roi pour l'abolition de la juridiction des nonces. Ceux qui veulent tout savoir ajoutent, que sans ces promesses, il y

(a) On se souviendra que le vigoureux Mémoire publié par ce prince a empêché la diete de prononcer sur cet objet *. Ce tribunal a senti qu'il n'étoit pas de sa compétence ; qu'aucune diete ne pouvoit circonscire les droits des souverains. Or ce qu'une décision de la diete de l'empire ne peut pas, une capitulation le pourra-t-elle ?

(b) Les princes protestans sont d'ailleurs particulièrement intéressés à ce que la puissance des métropolitains ne s'accroisse pas, à ce qu'elle soit toujours contenue & circonscrite par l'autorité pontificale. Voyez le *Coup-d'œil sur le Congrès d'Embs*, les *Réflexions sur le pro memoriâ de Cologne*, la *Défense de ces Réflexions* &c.

* 15 Fév.
1790, p. 316
& suiv.

a plus d'un an que les métropolitains se feroient délistés de leurs prétentions & qu'ils auroient obtempéré aux décrets de Rome, eu sur-tout égard aux menaces & protestations de l'électeur Palatin. On ajoute que les nonces, & les princes catholiques tant ecclésiastiques que séculiers qui sont attachés au S. Siege, ont été invités de s'adresser pour cette affaire au roi Léopold, en leur faisant entendre que la cour de Vienne prendroit dans les circonstances un parti tout opposé à celui qu'elle a pris sous Joseph II. Mais le pape & les nonces comprennent combien une telle démarche seroit délicate; & il est apparent qu'ils ne retracteront la confiance donnée au roi de Prusse & aux princes protestans, que lorsqu'elle aura été démentie par des faits évidens.

COLOGNE (le 25 Mai). Tous les bons citoyens de cette ville, les messieurs du magistrat sur-tout, commencent à donner la plus sérieuse attention à la doctrine abominable de l'académie de Bonn & des livres qui sortent de cette nouvelle Babylone, au grand détrimment de la Religion & des mœurs. Ce voisinage devient bien funeste à notre jeunesse. Le nommé *Schneider*, connu déjà par un sermon où il prêche le pur athéisme *, ayant publié Mars
p. un recueil de poésie où l'impiété de Lucrece est unie à la lubricité de Pétrone, notre magistrat a fait défendre cette infamie; & comme le nom de l'électeur se trouve à la tête des souscripteurs (ainsi qu'on peut le voir dans la liste imprimée), des citoyens vertueux ont eu le courage d'en porter des plaintes à S. A. qui fit retirer les exemplaires qui étoient dans la maison du professeur, & nomma des censeurs pour porter un jugement sur le livre:

Ceux-ci, quoique dévoués à la cour, déclarerent nettement que l'auteur étoit un impie, & de plus *Epicuri de grege porcus* : depuis ce jugement, le dit Schneider n'en est pas moins professeur à Bonn, où il continue à vivre, à écrire & à pérorer sur le même ton.

LIEGE (*le 1 Juin*). Les troupes des cercles, occupées à faire l'exécution des sentences de Wetzlaer, n'ont pas eu le succès dont elles s'étoient flattées. Elles ont même souffert quelque échec à Hasselt & ailleurs ; peut-être cela amenera-t-il une conciliation désirée. Ce qu'il y a en attendant de consolant, c'est que depuis que le corps de la nation a paru acquiescer à l'état présent des choses, & que la prise des armes est devenue à peu près générale, il y a plus de sûreté & d'ordre ; parce qu'il est impossible que la nation n'ait pour premier objet sa conservation. On remarque aussi que la crise actuelle a ranimé la piété des habitans, les temples sont tout autrement fréquentés, les pratiques de dévotion plus solennelles & plus suivies. Nous ne dirons rien de la destinée politique que certaines personnes présagent pour ce pays, parce que nous ignorons à quel point ce présage peut être fondé ; mais nous osons croire que le cas arrivant, la situation des Liégeois ne seroit pas détériorée.

T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE (*le 18 Avril*). Un courrier Tartare, arrivé le 1 de ce mois, nous a apporté l'avis de Schiumla, que le grand-visir, Hassan-Bacha, y est mort, après une courte maladie, âgé de 87 ans. On le disoit d'abord empoisonné ; mais, à en juger par son grand

âge & les tracasseries qu'il a essuyées comme ami de la paix, il est à préférer que sa mort a été très naturelle. Comme il n'a point d'enfans, sa succession appartient, de plein droit, au grand-seigneur; on la dit immense tant par la quantité d'effets précieux, que par les sommes considérables qu'il a laissées. S. H. a d'abord expédié son chiaux bachi (grand-chambellan) à Rousdjouk-Glou-Seid-Hassan-Bacha, pour lui annoncer son élévation au grand-visiriat & le décorer, en conséquence, de la superbe pelisse & du sabre qui sont les marques distinctives de cette éminente dignité. Le même chiaux bachi devoit lui remettre les sceaux de l'empire. Ce nouveau ministre s'appelle Rousdjouk-Glou, parce qu'il est natif de Rousdjouk, place fort connue par son commerce sur les bords du Danube en Bulgarie. On sait que cet homme est l'ennemi implacable du nom Russe. C'est le même qui fut disgracié & exilé par le grand-seigneur, lors de la dernière paix, pour avoir refusé d'aller, en qualité de commandant de Widdin, recevoir, sur les frontières, le prince Repnin qui se rendoit à Constantinople. Il donna pour raison d'un refus si obstiné, que naturellement il avoit les Russes en horreur, & aimoit mieux mourir que d'avoir pour eux la moindre condescendance. Un pareil caractère nous fait perdre tout espoir de paix; aussi les négociations paroissent-elles absolument rompues.

F R A N C E.

PARIS (*le 4 Juin*). Un des décrets les plus remarquables qui ait été prononcé par l'assemblée-nationale, est celui qui regarde le droit de faire la guerre & la paix. Après de vifs & de longs débats continués durant plusieurs séances, il a été enfin décidé, le 22 Mai, que

*se droit appartenoit à la nation ; de maniere que voilà le roi dépouillé d'une des prérogatives qui sembloient les mieux assurées à sa couronne, & que l'Angleterre a conservée à son roi, lors même qu'elle a donné à sa liberté le plus d'étendue. Parmi ceux qui ont appuyé cette décision, l'on a distingué Mrs. Pethion de Villeneuve, le président de St. Fargeau, Chabroud, le baron de Menou, & Fréteau. Ce dernier magistrat, qu'on n'auroit pas cru trouver, non plus que M. de St. Fargeau, dans la lice du côté où il s'est rangé, a sur tout puisé ses argumens dans nos annales, pour démontrer que, si l'on en retranche les derniers 170 ans, la nation Française a toujours joui du droit de déclarer la guerre & de faire la paix ; c'est-à-dire, que, pour établir le nouveau *système de liberté*, il s'est fondé sur le *système féodal* (a). Ce décret au reste a été*

(a) En effet, si avant le 17e. siècle le roi ne décidait pas seul de la guerre & de la paix, c'est qu'il ne la pouvoit faire sans ses vassaux, & que le consentement des grands feudataires, ensuite celui des communes, après qu'on eut ajouté celles-ci à l'aristocratie féodale, étoit absolument nécessaire pour former des armées & combattre l'ennemi : & si depuis 170 ans ces délibérations, que M. Fréteau a nommé *nationales*, ont cessé d'avoir lieu, c'est que les peuples de l'Europe ont cessé de suivre, dans leurs gouvernemens & relations politiques, les usages de la féodalité.... Voilà comme l'on en revient, sans y songer, aux institutions & aux principes les plus décriés ; & cela dans le moment même qu'on prétend les avoir détruits à jamais. Du reste, nous avons eu l'occasion d'observer plus d'une fois que le gouvernement féodal ne méritoit pas, malgré ses défauts, tout le mal qu'on en dit dans ce siècle exagérateur & égoïste. Voy. le Journ. du 1 Déc. 1782, p. 481 & suiv. — 1 Janv. 1784, p. 23 & autres, *ibid.*

accueilli avec les plus grands applaudissemens, on a fait des réjouissances & des illuminations. On peut douter cependant s'il contribuera beaucoup à rendre à la France sa force & sa gloire. Ce n'est pas au moins le sentiment de M. de Cazalès, dont le discours prononcé la veille du décret ne contient que des idées sombres & inquiétantes. Après avoir reproché à l'assemblée de ne pas maintenir ses propres décrets, de détruire le lendemain ce qu'elle a fait la veille ; après lui avoir représenté que cette mobilité dans les loix de l'empire est vraiment déshonorante pour les législateurs, & vraiment effrayante pour les peuples que ces loix doivent régir, il a ramené l'attention générale sur les circonstances qui ont donné lieu à la discussion de la question sur le droit de faire la paix & la guerre ; il a dit que „ l'Espagne avoit „ rendu les vaisseaux réclamés par l'Angleter- „ re ; mais que cette dernière puissance, non „ contente de cette satisfaction, exigeoit en- „ core que l'Espagne renonçât à ses posses- „ sions dans la mer du Sud, ou, en d'autres „ termes, abandonnât la navigation exclusive „ dans ces contrées. Si l'Angleterre persiste, „ il est impossible que l'Espagne se soumette. „ Si la France ne va à son secours, cette „ puissance alliée sera forcée, après une cam- „ pagne, de faire une paix désastreuse. L'Angle- „ terre alors vous attaquera & avec succès. . . . „ On vous a flagorné dans cette tribune, en „ vous disant que vous n'aviez rien à crain- „ dre de vos voisins. Je ne fais ce que vous „ ferez, ce que vous deviendrez par la conf- „ titution ; mais dans ce moment, vous êtes „ le royaume le plus foible de l'Europe. . . . „ Au murmure qui m'interrompt, je reconnois
la

„ la nécessité de développer ce que j'avance.
 „ Une partie de votre armée a déserté ; l'autre
 „ partie est dans une insubordination manifeste :
 „ dans cet état , une armée n'existe plus. L'é-
 „ branlement de toutes les propriétés a tari la
 „ source des revenus publics ; vos finances ne
 „ se soutiennent qu'à l'aide d'une monnoie
 „ factice ; vos dépenses ne sont plus soldées
 „ que sur vos capitaux ; vous avez perdu une
 „ partie considérable de votre population ; vo-
 „ tre numéraire est passé chez l'étranger ; vos
 „ concitoyens , riches ou pauvres , vous ont
 „ abandonnés ; ils fuient les horreurs des sé-
 „ ditions , de la misere & de la famine. Enfin ,
 „ & voici ce qui présage les plus affreux mal-
 „ heurs , il existe une division entre toutes
 „ les classes des citoyens ; il n'est pas un vil-
 „ lage où les citoyens ne soient divisés en
 „ deux partis. Ne vous dissimulez pas les maux
 „ qui travaillent l'empire : il est de votre de-
 „ voir de les prévenir , & d'annoncer qu'ils
 „ vous affligent. „

De toute part & tous les jours on reçoit des
 nouvelles alarmantes : celles de l'armée affli-
 gent plus que toutes les autres. Peu de régi-
 mens ont résisté à la séduction des ennemis
 de notre repos : la plupart ne connoissent plus
 de subordination ; ils se révoltent & se déban-
 dent , ou ils restent dans un état d'insurrection
 dont on ne peut calculer ni le terme ni les
 effets. Cet esprit de vertige est répandu depuis
 les extrémités de la Provence jusqu'à celles de
 la Flandre. Les commandans des corps & des
 villes sont obligés de plier ; ou s'ils résistent ,
 à se soustraire bientôt par la fuite aux fureurs
 des soldats & des peuples. C'est ainsi que nous
 venons d'apprendre que M. le baron de Tott a

été obligé de quitter Douai, & de s'enfuir après jusqu'en Suisse. — La municipalité de Marseille s'est emparée de la citadelle & des forts, a massacré un des commandans, M. de Beauffet; & sur l'ordre du roi & de l'assemblée nationale de restituer les forts aux troupes royales, elle les a démolis. — Le comte de Ruilly, colonel du régiment du Maine, a été massacré à Bastia en Corse. — M. de Voifins, maréchal-de-camp, commandant l'artillerie en garnison à Valence, ayant voulu mettre la citadelle de cette ville à l'abri d'une surprise, a été traîné par les habitans à l'église de saint Jean, où il a été assommé. — Les protestans de Montauban ayant voulu, en conséquence des décrets de l'assemblée nationale, s'emparer des maisons Religieuses, il en a résulté un choc où quelques-uns ont péri, d'autres ont été faits prisonniers. On a vu le jeune duc de Caumont à la tête des catholiques. — La municipalité de Dourlens a rendu compte dans un procès-verbal, de l'arrestation faite par le peuple, de deux voitures chargées de piafres venant de Calais, & allant à Amiens, pour de-là se rendre à Paris à l'hôtel de la caisse d'escompte, à qui ces voitures appartiennent. Le peuple n'a voulu ajouter aucune foi aux certificats, lettres de voiture, &c. qui lui ont été montrés. — Autre rapport de troubles à S. Pierre-le-Moutier, par le peuple qui demandoit que la taxe du pain fût diminuée. Il y a eu dans cette émeute deux hommes tués & vingt-deux blessés. — La Saintonge est devenue la proie des flammes & du brigandage. A St. Thomas de Coñac, une horde de paysans furieux a ravagé les domaines de M. de Bellegarde, incendié ses fermes, pillé & brûlé

son château. Les mêmes horreurs ont été exercées sur la maison, les effets & les papiers d'un notaire. Les municipalités de Saintes, de Ponts & de St. Genis ont requis l'assistance des gardes nationales & de quelques troupes de ligne. On a donné la chasse à ces cannibales; 123 & deux femmes ont été arrêtés & conduits à Saintes. — Une lettre de Douai du 22 Mai, marque ce qui suit. » Notre université est dé-
 » serte, culbutée, anéantie. Il n'y reste plus
 » ni humanistes, ni philosophes, ni médecine-
 » nistes, ni juristes, ni théologiens. Ceux qui
 » n'ont pu prendre le large, ont été enlevés
 » par les troupes nationales, qui se sont mises
 » sous les armes au nombre de plus de seize
 » mille hommes. Ils ont maltraité les docteurs
 » & les membres de l'université; ils ont pillé
 » les colleges & la caisse militaire. Tous les
 » étudiants, jusqu'aux enfans du college An-
 » glois ont été obligés de les suivre dans les
 » casernes pour y passer la nuit. Un théolo-
 » gien qui avoit voulu s'échapper, a été
 » meurtri de coups & il en est mort le lende-
 » main. D'autres sont grièvement blessés. Tous
 » les couvens sont à la discrétion de ces mon-
 » tres „ — On a reçu de Bordeaux le
 rapport suivant, en date du 29 Mai. » Le 20
 de ce mois, un prêtre Irlandois arriva par le
 bateau de Toulouſe. Le peuple soupçonna cet
 ecclésiastique d'être un transfuge de Montau-
 ban. Il l'arrêta & décida qu'il seroit pendu à
 la prochaine lanterne. Quelques personnes ob-
 serverent qu'il falloit le conduire d'abord vers
 M. le duc de Duras, généralissime des milices
 nationales de la Guyenne : on ne parut pas
 vouloir déférer à cette opinion, & on condui-
 soit toujours l'infortuné prêtre au lieu de son

supplice. Arrivé au-devant du café du club national (a), on lui lut la sentence de mort, & on lui montra le fatal réverbère. Plus de dix mille personnes étoient rassemblées & criaient : *Pendez, pendez*. On renouvela la motion de conduire le patient au général, & elle fut accueillie. M. le duc de Duras interrogea publiquement l'ecclésiastique, qui, plus mort que vif, ne pouvoit répondre que par monosyllabes. Ses papiers furent examinés, & attestèrent qu'il n'étoit nullement transfuge de Montauban. Ce ne fut cependant qu'avec des peines infinies & au danger de sa propre vie que le duc de Duras parvint à le sauver „ Tels sont dans tout le royaume les fruits du regne de la liberté. (b)

(a) Voilà les assemblées & les *confréries* qu'il faut détruire, & non pas celles qui ont pour objet la piété, la vertu & la paix. Foyers de cabales, de factions, d'intrigues, de séduction, d'impiété & de débâches, les clubs sont des especes de mines où se préparent sourdement les explosions projetées contre les villes, les nations, & les empires.

„ (b) La liberté, dit J. J. Rousseau, est un aliment de bon suc, mais de forte digestion ; il faut „ des estomacs bien sains pour le supporter. Je ris „ de ces peuples avilis qui se laissant amener par „ des ligueurs, osent parler de liberté sans même „ en avoir l'idée, & le cœur plein de tous les vices des esclaves, s'imaginent que pour être libres „ il suffit d'être des mutins. Fière & sainte liberté ! „ si ces pauvres gens pouvoient te connoître, s'ils „ savoient à quel prix on t'acquiert & te conserve, „ s'ils sentoient combien tes loix sont plus austères „ que n'est dur le joug des tyrans, leurs foibles „ âmes, esclaves des passions qu'il faudroit étouffer, te craindroient plus cent fois que la servitude ; ils te fueroient avec effroi, comme un fardeau prêt à les écraser. „

Le maire de Paris a entretenu l'assemblée des troubles qui agitent la capitale depuis plusieurs jours. Il a rappelé les exécutions faites par le peuple : il a assuré que cette fermentation étoit répandue parmi une troupe de vagabonds & de gens sans aveu qui inondoient Paris, & enfin il a fait lecture d'une proclamation, affichée le 26 de ce mois, dans laquelle la municipalité remontre au peuple que rendre sans pouvoir un jugement de mort, est un crime, & l'exécuter, un opprobre. Le peuple de son côté prétend être en droit de faire justice, vu que selon lui, le Châtelet ne la rend pas : reproche sur lequel M. le lieutenant-civil a justifié ce corps dans un discours prononcé devant l'assemblée-nationale le 26 Mai.

„ Le nombre habituel des prisonniers du Châ-
 „ telet (y est-il dit entr'autres choses remar-
 „ quables) n'avoit jamais été que d'environ
 „ 350 accusés; il est aujourd'hui de plus de
 „ huit cens. Il est tel, que les prisons de ce
 „ tribunal ne suffisent plus pour les contenir.
 „ On a été forcé de transférer 260 prisonniers
 „ à l'hôtel de la force; & M. le procureur
 „ du roi, obligé de pourvoir non-seulement
 „ à la sureté, mais encore à la santé des pri-
 „ sonniers dont il est le conservateur & le
 „ gardien avant que d'en être le juge, est
 „ convenu, avec M. le Maire, d'un nouvel
 „ emplacement au dépôt de Saint-Denis.....
 „ D'un autre côté, les nouvelles formes cri-
 „ minelles que vous avez si sagement intro-
 „ duites, mais qui feront en quelque sorte
 „ incomplètes, tant que les jurés ne seront
 „ pas établis, ne permettent plus de mettre la
 „ même célérité dans les jugemens. On pou-
 „ voit rapporter huit procès dans chaque

seance ; à peine peut-on aujourd'hui en ju-
ger deux... Ne croyez pas , Messieurs ,
que les magistrats du Châtelet mettent moins
d'activité à remplir leurs devoirs ; jamais
leur travail n'a été plus considérable , jamais
ils ne se sont acquittés avec plus de zele de
leur double dette de magistrats & de ci-
toyens. ——— La matinée seule étoit autre-
fois consacrée à l'instruction criminelle , &
M. le lieutenant-criminel , aidé seulement
d'un ou de deux de ses collegues , suffisoit
pour être au courant. ——— Aujourd'hui ,
l'instruction commencée le matin est reprise
le soir. Le lieutenant-criminel est assisté d'au-
tant de magistrats qu'il y a de salles d'ins-
truction dans l'enceinte du Châtelet ; &
malgré ce travail continuel , on ne parvient
pas à expédier le tiers des affaires. ———
Enfin , Messieurs , je dois encore vous faire
connoître pourquoi les condamnations ont
paru être moins fréquentes , car c'est encore
là un des objets sur lesquels la défiance , ou
plutôt la surveillance du peuple a été diri-
gée. ——— D'un côté , l'un de vos décrets
a suspendu l'exécution des jugemens prévô-
taux ; plusieurs coupables sont condamnés ,
sans être punis. ——— D'un autre côté , les
prisonniers ayant la liberté de recevoir des
conseils dès le commencement de l'instruc-
tion , les accusés font plus rarement l'aveu
du délit , ou , pour mieux dire , ils ne le
font jamais. ——— Les témoins , peu accou-
tumés à la publicité de l'instruction , met-
tent aussi plus de retenue dans leurs dépo-
sitions. Je ne veux pas dire que leurs témoi-
gnages fussent plus vrais lorsqu'ils étoient
voilés par le mystere de nos anciennes for-

„ mes ; mais peut-être les témoins font-ils plus
 „ timides ; peut-être (j'aime mieux croire ce
 „ motif) font-ils arrêtés par plus de sensibi-
 „ lité à la vue d'un spectacle plus imposant.
 „ ——— Quelle est donc , Messieurs , la posi-
 „ tion où se trouve maintenant le juge ? La
 „ voici : un voleur est arrêté , saisi de la pièce
 „ de conviction ; ce cas sans doute paroit
 „ bien fort : eh bien , Messieurs , l'accusé nie
 „ avoir volé ; il soutient qu'on l'a chargé de
 „ porter l'objet du vol : on n'a à lui opposer
 „ que la déposition du dénonciateur , & il
 „ échappe à la peine. L'homme est convain-
 „ cu , mais le magistrat ne peut condamner le
 „ coupable. (a)

Les citoyens catholiques de la ville d'Uzès
 se sont assemblés , après en avoir donné avis
 aux officiers municipaux , & ont délibéré plu-
 sieurs articles , notamment de demander à l'as-
 semblée-nationale & au roi , „ que la religion
 „ catholique , apostolique & romaine , soit dé-
 „ clarée par un décret solennel être la reli-
 „ gion de l'état , & jouisse seule des honneurs
 „ du culte public. De réclamer pour le roi la
 „ plénitude & l'exercice du pouvoir exécutif
 „ suprême. De demander la conservation du
 „ siége épiscopal , du chapitre cathédral , &
 „ de tous les établissemens religieux formés
 „ dans la ville d'Uzès „. Cette délibération
 a été suivie d'une adresse à l'assemblée-natio-
 nale , d'un acte signé par les maire & officiers

(a) Pouvois-je désirer , cher lecteur , une preuve
 plus éclatante , plus impartiale , plus démonstrative ,
 de ce que j'ai dit jusqu'à l'épuisement , des dangers
 d'innover dans les loix , & nommément dans la
 jurisprudence criminelle ? Voy. 15 Janv. 1785 , p. 128
 & autres , *ibid.* — 15 Mars 1786 , p. 439.

municipaux de la même ville, qui confirme la délibération, & ajoute de nouveaux motifs aux demandes y contenues.

Les citoyens composant la commune de la ville de Noyon, légalement assemblés, ont pris une délibération par laquelle ils ont unanimement arrêté que „ la municipalité feroit „ sur le champ priée de faire, auprès de l'assemblée-nationale, auprès du roi, & par-tout „ où besoin sera, les demandes & représentations les plus pressantes, pour obtenir la „ conservation du siege épiscopal, du chapitre „ & des maisons religieuses de cette ville, & „ de développer auprès de S. M. & des augustes représentans de la nation, les motifs „ & les raisons qui légitiment les demandes „ de la commune „. Ces motifs sont sagement présentés dans le préambule de cette délibération; mais ils sont plus amplement, plus méthodiquement développés dans l'Adresse que les officiers municipaux ont envoyée à l'assemblée-nationale. Elle est terminée par une note qui constate que les bienfaits de plusieurs chanoines de cette ville ont donné les moyens d'établir 134 lits à l'hôtel-Dieu, au lieu de 37, nombre auquel ils étoient fixés en 1730; que d'autres ecclésiastiques du même chapitre ont laissé des legs considérables pour être appliqués aux pauvres honteux, & enfin que M. de Grimaldy, évêque actuel de Noyon, a bâti une maison pour les freres des écoles chrétiennes, & a tenu des ateliers de charité constamment ouverts, dont la dépense s'élevoit à plus de 25000 livres par an. Les officiers municipaux terminent la note par cette phrase: „ Ces dons divers qui sont d'un exemple si „ propre à enfanter des imitateurs, qui n'ont

„ Point ralenti les charités ordinaires , ni les
 „ travaux qui occupent les marchands & les
 „ ouvriers de toute espece , s'élevent à la
 „ somme de 300,928 liv. „

L'évêque & le chapitre de Quimper ont fait une déclaration semblable. Il est inconcevable comment l'assemblée-nationale s'arroge le droit de supprimer des évêchés (a). Ni Henri VIII, ni la reine Elisabeth, ni Jacques I, malgré le schisme le plus complet, & une scission entiere avec l'église catholique & son chef, ont présumé d'anéantir les sieges épiscopaux. „ Quelle „ est cette nouvelle puissance (s'écrie à ce sujet un théologien profond & éloquent) qui „ s'éleve, qui juge, qui supprime, qui éteint „ dans l'église la mission évangélique, les évêchés, les cures & les vicariats? Est-ce à vos „ districts, à vos départemens, à votre assemblée-nationale qu'elle étoit due cette mission? „ Est-ce César & les districts, ou Jesus-Christ „ qui établirent les évêques? Est-ce au département de Romè, ou d'Antioche, ou d'Athenes, que Pierre & Paul demanderent des „ successeurs? Est-ce sur les décrets d'une „ assemblée-nationale, ou sur ceux de l'Apôtre, „ que Timothée établissoit des cures & des vicariats dans les bourgs & les villes? Et si la „ mission n'a pu venir ni des départemens ni „ des districts, de quel droit la supprimeront-ils, l'éteindront-ils? Que devient ce célèbre „ axiôme : Celui-là seul peut destituer, qui a „ pu instituer „? — „ *Départemens* ava-

(a) L'assemblée-nationale prétend fixer le nombre des évêques à 83, & réduire à un seul siege, les sieges, évêchés ou archevêchés qui se trouveront dans un même département.

„ res , & avares *Districts* ! Vous éteindrez la
 „ dîme , vous la supprimerez , vous la pren-
 „ drez ; mais la cure , la mission ou le vicaire
 „ resteront tant que l'évêque enverra le curé
 „ & le vicaire ; & si le zèle du Seigneur anime
 „ l'apôtre & le disciple , le curé & le vicaire
 „ resteront après toutes vos suppressions , tant
 „ que l'administration des sacremens , le nom-
 „ bre des fideles , le besoin d'instruction & de
 „ tous les secours de la Religion en feront voir
 „ la nécessité. Vous ne payerez plus ces curés ,
 „ ces évêques & ces vicaires ? Le musulman &
 „ l'idolâtre ne paient pas l'Apôtre de Jesus-
 „ Christ ; le Dieu qui nous envoie y pourvoira.
 „ Mais très-certainement celui-là sera toujours
 „ curé , toujours vicaire , qui tiendra sa mission
 „ de l'Eglise ; car c'est à elle seule à révoquer ,
 „ à supprimer , ce qu'elle seule a pu donner
 „ ou établir : *illius est destituere , cujus est ins-*
 „ *tituere.* „ (a)

(a) „ La juridiction des pasteurs , dit Mgr. l'évêque de Nancy * , émanée toute entière de la puissance spirituelle , doit s'exercer sur l'étendue du territoire qui lui est affectée , avec une pleine indépendance de la puissance temporelle , sans qu'elle ait le droit d'y rien ajouter ou retrancher. Le corps législatif peut bien , si telle est sa volonté , changer les antiques dénominations des territoires , former de nouvelles divisions politiques ; mais au milieu de toutes ces opérations , la juridiction spirituelle qui tient aux personnes , & non aux choses , reste dans sa première intégrité , conserve ses limites anciennement tracées jusqu'à ce que le concours de la puissance spirituelle intervienne , & que toutes les conditions prescrites par les loix canoniques & civiles aient exactement & complètement été suivies „ — „ Le corps législatif ne peut donc , ni remuer , ni déplacer , par le seul acte de sa volonté , les limites territoriales de la juridiction spi-

* Dans un écrit intitulé : *Quelle doit être l'influence de l'assemblée nationale sur les matières ecclésiastiques & religieuses.*

Adresse des RR. PP. abbé & religieux de la
Trappe, au roi.

Sire,

Notre réforme, depuis son origine, a toujours été honorée de la protection des monarques, vos prédécesseurs, vous nous avez donné un témoi-

rituelle des diocèses ou des paroisses. Il ne peut pas davantage supprimer arbitrairement des évêchés ou des cures, & dépouiller leurs titulaires légitimes de leur juridiction spirituelle pour les transporter à d'autres. Tout ce qu'il ordonneroit à cet égard, sans le concours de la puissance spirituelle avec l'application des formes canoniques, & sans l'acquiescement des titulaires, seroit frappé d'une nullité radicale. S'il pouvoit exister des pasteurs assez téméraires pour oser, sans une institution canonique & spéciale, s'ingérer dans l'exercice d'une juridiction dont le titulaire légitime ne se feroit pas librement & volontairement démis, ils seroient de véritables intrus, opprobre de l'église, scandale des fideles, sans mission, sans caractère suffisant, & par conséquent incapables d'exercer avec validité la nouvelle juridiction spirituelle qu'ils auroient envahie. — „ La juridiction est tellement inhérente aux pasteurs actuellement titulaires, qu'aucune puissance humaine n'a le droit de la leur ravir. La puissance spirituelle même ne peut la leur ôter qu'en faisant canoniquement & juridiquement le procès à ceux qui auroient mérité un pareil traitement. Il est de principe qu'on ne peut retirer que ce qu'on a donné. La puissance temporelle n'ayant point conféré, ni pu conférer aux pasteurs la juridiction spirituelle, n'a donc pas le droit de la reprendre. — „ Les mêmes principes s'appliquent aux chapitres des cathédrales, qui participent à la juridiction épiscopale, dont pendant la vacance du siège, l'exercice leur est dévolu. Ainsi ces établissemens repoussent avec avantage toute entreprise arbitraire du corps législatif sur leur existence, & lui opposent, comme les pasteurs, une impuissance radicale de prononcer légalement leur suppression. „

gnage éclatant de la vôtre par le don précieux de votre portrait ; madame la dauphine , votre auguste mere , a donné à cette maison des preuves de sa confiance dans ses prieres , en y fondant à perpétuité un anniversaire & une messe quotidienne pour le repos de l'ame de monseigneur le dauphin , & nous nous flattions dans cette heureuse position d'une existence solide & perpétuelle dans un état & dans une regle que nous chérissions , & dans laquelle nous desirons vivre & mourir.

Elle nous prescrit le travail des mains , & nous desirerions conserver nos biens qui nous sont nécessaires pour l'entretenir , & pour subvenir , suivant notre institut , au soulagement des pauvres ; des pensions , en nous éloignant du travail , ne peuvent qu'introduire le relâchement & le désordre ; nous serions plus à charge à l'état ; les pauvres seroient moins secourus ; la frugalité de notre vie , nos sueurs & nos travaux suppléent à la modicité de nos revenus , & nous mettent à portée de les verser dans le sein des pauvres , d'exercer l'hospitalité envers les étrangers , & de faire subsister un grand nombre d'ouvriers , que l'ingratitude de notre sol ne pourroit faire vivre.

Des pensions ne nous fourniront pas toutes les ressources multipliées que nous offrent nos fruits , nos denrées , nos grains & nos bois. Nous avons été assez heureux pour pouvoir offrir dans la disette affreuse de l'année dernière plus de deux cens cinquante boisseaux de bled aux villes voisines , & si nos biens nous sont enlevés , nous ne pouvons qu'envisager , comme très-prochaine , la destruction de notre maison.

Daignez , sire , jeter les yeux de votre clé-

mence sur nous, notre vie austere & frugale est un sûr garant de la pureté des vues qui dirigent le desir de conserver nos revenus. Nous attendons de votre amour pour la religion & de votre piété, cette nouvelle marque de bienveillance. La reconnoissance d'un bienfait si précieux pour les pauvres & pour nous, nous fera redoubler nos vœux & nos prieres pour le bonheur & la tranquillité de vos peuples si chers à votre cœur, pour la conservation des jours de votre majesté, & de toute votre auguste famille.

**Adresse des RR. PP. abbé & religieux de la Trappe,
à l'assemblée-nationale.**

Nosseigneurs,

Les solitaires de la Trappe ne rompent le silence auquel ils sont voués, que pour donner à votre auguste assemblée des témoignages de leur profond respect, & lui adresser leurs représentations sur le maintien de leur monastere & de leurs biens.

Leur vie active, frugale & austere est assez connue, pour que l'on ne prête pas à cette demande des vues mondaines & méprisables; elles sont dictées par leur amour pour la religion & la charité chrétienne; ils réclament pour eux & pour ceux qui, comme eux, voudront se consacrer à Dieu & au service de l'humanité souffrante, la liberté de s'y dévouer & de vivre & mourir dans un état qui leur est cher. Ah! quel usage plus agréable à l'Etre-suprême & plus précieux à la société, l'homme peut-il faire de cette liberté que l'assemblée vient de consacrer! & peut-on reprocher aux solitaires de la Trappe d'en avoir abusé?

Depuis la réforme de M. de Rancé, c'est à-

dire , depuis plus de cent années ; sévèrement attachés à l'austérité de leur regle sainte , ils ont subsisté du travail de leurs mains , & versé dans le sein des pauvres une grande partie de leurs revenus ; ils les ont strictement , suivant leur institut , employés à les nourrir , vêtir & secourir tant sains que malades , à donner enfin l'hospitalité à plus de cinq à six mille étrangers qui viennent annuellement s'édifier & se reposer à leur monastere ; hospitalité dont la regle seule de S. Benoit & l'humanité jusqu'ici ont fait une loi à la Trappe. C'est par le travail & par la culture d'une terre stérile , arrosée de leurs sueurs , qu'ils trouvent les moyens de subvenir à ces œuvres saintes.

Qu'on les prive de leurs biens , on leur enleve à la fois les moyens de se livrer à ce travail essenciel au maintien de leur regle ; on les prive du bonheur d'en verser les fruits dans le sein des malheureux , de celui d'entretenir un grand nombre d'ouvriers que le sol ingrat du pays ne pourroit alimenter ; enfin de celui de donner à Dieu & à la société des témoignages de leur amour pour leurs freres.

En les maintenant dans leur solitude & en leur conservant leurs biens , l'assemblée ne fera que confirmer les décrets qu'elle a portés sur les établissemens de charité & d'hospice ; leur maison porte ce caractère , il est tracé par leur regle.

Ah ! si jamais ils s'en écartoient , alors ils n'auroient pas à se plaindre d'être enveloppés dans la peine dont on puniroit des infractions ; mais tant qu'ils y seront fideles , la nation est intéressée à les protéger.

Les pensionner c'est les détruire , alors plus de travail , plus de regle ; le relâchement s'introduira , le désordre suivra ; les ressources de leur

travail, de leurs denrées, de leurs productions, seront perdues pour les malheureux.

Quel bénéfice d'ailleurs la nation y feroit-elle ? 35 mille livres de rente environ forment leur revenu ; il perdrait beaucoup de sa valeur en passant dans des mains moins actives, moins laborieuses : son capital seroit beaucoup plus qu'absorbé par les pensions de près de cent religieux, & la nation se trouveroit surchargée d'un nombre immense de pauvres qui continueront d'être secourus si cette maison & ses biens-fonds sont conservés.

Ces vues de bienfaisance sont dignes de la nation chrétienne & généreuse que vous représentez ; daignez les prendre en considération : puissent nos prières être agréables au Seigneur, nous ne cesserons d'élever nos mains au ciel pour qu'il répande sur elle & sur vous, Nosseigneurs, ses bénédictions. (a)

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 8 Juin). On est occupé à battre de la monnoie au coin de la nouvelle république. On a commencé par les piéces de

(a) On me dit que ces édifiens religieux, dont les prières & les saintes austérités eussent suffi pour sauver la France, si la mesure de ses iniquités n'avoit pas été remplie, ont demandé un asile aux Belges. J'ignore si cela est vrai, ainsi que la réponse qui leur a été faite. Mais je crois que de tels hôtes ne peuvent qu'honorer la Belgique, & assurer le succès des efforts qu'elle fait pour sa liberté. . . . On dira que nous avons nous-mêmes nos religieux à rétablir & une multitude de monastères à restaurer. Mais il est des maisons qu'il est impossible de rétablir, les religieux étant morts ou établis ailleurs : n'y en auroit-il pas une convenable par son site à ces économes & industrieux solitaires ?

cuivre, comme étant d'un usage plus général & manquant particulièrement dans le commerce. On voit d'un côté le Lion Belgique portant sur une pique le chapeau de la liberté ; & de l'autre, entre deux branches de lauriers, *AD USUM FOEDERATI BELGII.* (a)

Nous ne pouvons mieux rendre compte d'un événement incroyable qui occupe cette capitale, qu'en transcrivant la *Lettre d'un citoyen de Bruxelles à son ami à Gand.* (b)

» Vous savez sans doute quelle horrible trame vient

(a) Dans un moment où tous les moyens d'attifer l'amour de la patrie, sont précieux, pourquoi négliger les inscriptions des monnoies ? La France qu'on ne soupçonnera pas d'excéder en dévotion, mettoit toujours sur ses monnoies des épigraphes chrétiennes, telles que *SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.* — *CHRISTUS REGNAT, VINCIT, IMPERAT.* &c. Dans les états du pape, les plus petites pièces d'argent sont marquées par des passages judicieusement choisis dans l'Écriture-Sainte ; tels que : *PAUPERI PORRIGE MANUM.* — *MODICUM IUSTO.* — *UTERE UT VIR FRUGI.* &c. Pourquoi laisser la matière de Mammonne tout-à-fait brute & muette parmi les Belges, sans lui faire dire le moindre petit mot d'instruction & d'encouragement ? Pourquoi ne pas mettre par exemple, *cauli leonum rugientes*, ou bien, *similis factus est leoni in operibus suis*, ou quelqu'autre chose de patriotique & de religieux ? Sans doute que tant de spéculations pénibles exercent & fatiguent les états, que les simples & naturelles leur échappent, ou sont impunément contrariées par les ennemis secrets du bien public.

(b) Cette lettre que j'ai écrite effectivement à un de mes amis de Gand, a été aussi-tôt imprimée ; mais l'édition n'a pas tardé d'être épuisée, & l'on me permettra de la reproduire en faveur de ceux qui ne l'ont pas vue, d'autant que je ne saurai mieux rendre la chose que je l'exprimois alors.

vient d'être découverte. On varie sur les premiers auteurs de l'important avis qui nous a sauvés, mais enfin nous le sommes, & l'affreux mystère est mis au grand jour. Plus de cent personnes sont arrêtées. On a pris 1500 fusils, la plupart chargés, beaucoup d'autres armes &c. Aujourd'hui, fête de la Trinité, étoit le jour fixé pour l'exécution; jour choisi à raison d'une grande solennité & d'une procession solennelle à l'occasion du jubilé de Notre-Dame de la Chapelle, circonstance qui paroïtoit propre à faciliter le projet, en mettant le trouble dans une multitude désarmée & livrée aux impressions paisibles de la piété. Cinq personnes devoient être assassinées dès le premier moment de l'explosion. Le cardinal-archevêque, M. Vander Noot, M. Van Eupen, le baron Vander Haghen, général des volontaires, & M. Francken, lieutenant-colonel de la place (a). On ne connoît pas encore bien précisément les autres victimes; mais on assure que tous les membres du congrès & des états de Brabant (b), & divers particuliers connus par leur

(a) Cette conspiration étoit combinée avec la déroute de l'armée qui devoit s'opérer par des officiers gagnés par l'ennemi, ce qui arriva effectivement le 23. Mais ce mal fut d'abord réparé par les volontaires qui accoururent de toutes parts; & les ennemis ayant cinq fois tenté de passer la Meuse, furent repoussés avec grande perte.

(b) Cela fera peut-être prendre enfin la résolution depuis long-tems proposée & désirée, de donner aux états & sur-tout au congrès, un aspect plus imposant; de leur consacrer une garde brillante & respectable, & d'environner les souverains représentans du peuple de tout l'éclat du souverain déposé. ... Les hommes sont hommes par-tout : leurs

zele pour la patrie, ainsi que tous les volontaires, auroient eu le même sort. „

„ Je ne vous dirai rien de ces braves volontaires, parce que je désespere de pouvoir rendre les sentimens qu'ils m'ont inspirés par un courage, une activité, une vigilance, une sagacité dont il n'y a pas d'exemple. Je ne fais comment ils durent. Semblables à ces animaux symboliques dont il est parlé dans les Saintes-Lettres, on peut dire qu'ils n'ont de repos ni la nuit ni le jour. Et les infatigables doyens qui se trouvent par-tout, qui dépistent, qui devinent les ennemis, qui découvrent & saisissent en courant toutes les parties du vaste & affreux corps de délit que l'enfer couvroit de ses ombres. Sur ces entrefaites, deux mille patriotes bien armés arrivent de Louvain avec quatre piéces de canon, & s'unissent aux citoyens de Bruxelles contre l'ennemi commun. „

„ Mais voici un nouveau spectacle qui m'a arraché des larmes. A peine le bruit de l'horrible conspiration est-il répandu dans les campagnes, que tous nos *felices agricolæ*, qui s'étoient flattés de labourer dorénavant leur champ dans le calme de la paix, ont pris l'alarme; & sans délibérer, les voilà qu'ils s'arment de toutes piéces, bâtons, haches, serpes, faux, fusils, tout ce qui se trouve en leur pouvoir, & accourent à Bruxelles offrir leurs services contre les traîtres & les assassins; ils se mettent en ordre militaire devant la salle des

idées se reglent sur les yeux. Et d'ailleurs tous les bons citoyens aiment à voir le pouvoir de l'administration publique, revêtu d'une splendeur digne de la richesse & des ressources de l'état.

états, ils montrent leur cœur & leur bras droit, & accompagnent ces gestes expressifs de cris qui percent les airs & pénètrent la multitude des spectateurs d'un sentiment profond & inexplicable où la joie, la confiance, la gratitude, l'affection & l'amitié disputent qui auront le dessus. On a vu les curés & vicaires précéder à cheval ces braves agriculteurs & leur donner l'exemple du patriotisme, qui dans ces chrétiennes & heureuses provinces est identifié à l'esprit de religion. »

» Ce touchant enthousiasme va embraser tous les Pays-Bas-Unis. Les trahisons accumulées, la dernière sur-tout, atroce dans ses circonstances & son but, ont été autant de tisons qui ont enflammé les ames. On dit que tous les nobles, pénétrés du véritable esprit de leur état & de leurs honorifiques distinctions, vont se mettre chacun à la tête de leurs sujets, se déclarer leurs chefs militaires, & les former en corps de guerre dont ils seront les généraux. Oh ! que la puissance de Vienne fera petite quand de pareils arrangemens auront lieu dans la Belgique ! »

» Ce qu'il y a de bien consolant pour les gens qui tiennent encore à l'antique religion, c'est l'effet incroyable que font sur le peuple les blasphèmes & l'impiété de nos ennemis. Vous ne sauriez croire quelle indignation & quelle vigueur chrétienne a excité parmi nos citoyens la déclaration suivante, imprimée par ordre du congrès :

» *Le soussigné déclare & atteste par cette en faveur de vérité & sans induction de personne, d'avoir entendu dire au capitaine de Wurtemberg, de Ketelbuter, devant plusieurs personnes, qu'il se flattoit avec ses gens d'aller cher-*

cher le diable en enfer, & que s'il avoit le bonheur de conduire ses gens à Nivelles, il leur feroit manger les saintes Hosties en guise de pain de munition, & que des vases sacrés il leur feroit faire des boucles; déclarant en outre que lesdits discours ont été tenus dans le courant de ce mois dans un village près de Lubin. En foi de quoi j'ai signé la présente le vingt-neuf Mai 1790.

Joseph Dagobert.

Moi présent, E. F. J. Cupis de Camargo.

» La veille de l'exécution de l'horrible projet, c'est-à-dire, la veille de son assassinat décréte, le cardinal-archevêque, ce pere & ami des Belges, l'ornement du sacerdoce, la gloire du pontificat, le mur de Sion, le consolateur d'Israël, reçut d'un Vonckiste, réfugié à Maubeuge, la lettre suivante :

Le 27 Mai (la lettre porte deux fois l'impression de Maubeuge).

Monfieur,

Les fideles de votre diocese demandent que votre calotine Eminence détache une absolution générale in extremis, pour l'armée monachale, entièrement déconfite le 24 (a) de ce mois, pour la guerre à soutenir suivant l'impudente soi-disante bulle de carême de votre étroite soi-disante Eminence. En attendant d'autres miracles qui actuellement s'opèreront exclusivement par Notre-Dame de Luxembourg, je suis avec ce que l'on doit à une Eminence de votre force,

Monfieur le Calotin,

Votre très-humble.

(a) Il falloit dire le 23 : & l'armée a été d'abord si bien reconfitte, que les ennemis n'en font pas plus avancés.

„ Vous voyez , monsieur , que l'Autrichisme , le Vonckisme , l'Organicisme , le Vandermerfchisme , tout cela est synonyme avec *impiété , grossièreté , brutalité , inhumanité &c.* Et jugez si les Belges manqueront de bras ou de cœur pour écraser un monstre composé de tant de têtes hideuses. „

„ P. S. J'oubliois de vous dire la joie que répand parmi les Brabançons la ferme & loyale conduite des patriotes de Gand , de Bruges , d'Alost. Ypres & la West-Flandre sont exactement dans les mêmes principes. Ceux de Courtrai ont fait la plus sage réception à une troupe de Vonckistes qui étoient venus chez eux pour faire des enrôlemens en faveur de van der Merfch. Si ceux de Menin & de Furnes les ont laissé entrer chez eux , c'est sans doute qu'ils ont été surpris & qu'ils ne croyoient pas une si morgante félonie dans l'ordre des choses possibles (a). Enfin on se promet que l'affreuse conspiration consolidera l'union d'une manière durable : & il n'y a pas de Brabançon qui ne voit dans le Flamand son ami & son frere. „

La découverte de la conspiration qui de-

(a) Quelques Vonckistes de Menin avoient fait cuire un grand nombre de pains sur la route de la horde qui se propofoit d'enlever van der Merfch ; les volontaires de Gand en étant instruits , s'emparèrent de ces pains & les distribuèrent aux pauvres. Les féditieux , avertis que la conspiration de Bruxelles étoit découverte , renoncèrent au voyage d'Anvers , & se replièrent sur Tournay , où certainement ils ne seront pas mieux reçus qu'à Courtrai. A Alost , Gand , Bruges &c. , on arrête tous les Vonckistes soupçonnés d'avoir part à la conspiration.

voit noyer les habitans de Bruxelles dans leur sang, n'a troublé en rien la solemnité qui eut lieu le jour même qui avoit été choisi pour le massacre. C'étoit un jubilé célébré en mémoire de la confrérie de la Trinité & de la Sainte Croix érigée en 1390, & réunie à celle de la rédemption des captifs en 1644. L'église richement décorée, les offices divins faits avec pompe, les sermons multipliés chaque jour dans les deux langues; toutes les rues dans l'étendue de trois quarts de lieues jonchées de fleurs, plantées de deux rangées de sapins à cinq pas l'un de l'autre; de magnifiques arcs de triomphe & des reposoirs érigés à certaines distances, les maisons tapissées de verdure, ou tendues de haute lice, des emblèmes, des inscriptions & des chronogrammes, répandus par-tout; la belle & dévote ordonnance d'une procession, qui avoit l'air d'un triomphe de religion; un clergé nombreux revêtu des plus magnifiques ornemens; son Eminence qui y officioit avec cet air de décence & de sainteté qui l'accompagne par-tout; les images qui reparoissoient dant tout l'éclat du culte qui leur est dû: tout en un mot formoit un spectacle édifiant & ravissant. C'étoit l'image de la primitive église sortant de l'oppression, & étalant avec confiance la majesté de ses cérémonies. Dans un petit livre d'instruction & de piété, distribué à cette occasion, on lit ce passage remarquable. „ Per-
 „ sonne n'ignore jusqu'à quel point tout culte
 „ extérieur étoit gêné par les entraves qu'on
 „ lui avoit mises. Cet obstacle est levé. C'est
 „ par un motif de reconnoissance & pour ré-
 „ parer les scandales & les irrévérences que ce
 „ tems de persécution a occasionnés, que l'on
 „ rendra à Dieu ce culte public & solem-

„ nel qui avoit été interrompu. C'est donc
 „ encore une espece d'amende-honorable, &
 „ elle paroitra juste & raisonnable à tous ceux
 „ qui sont tant soit peu instruits dans les af-
 „ faires du tems. „

Les ennemis de la patrie s'étant accrus en nombre & en force en raison directe de l'indulgence & de la bonhomie des Belges, on a commencé à voir que dans les circonstances la maxime de garder scrupuleusement les formalités judiciaires, pouvoit devenir funeste. La question a été long-tems & vivement agitée. Je suis toujours bien éloigné de vouloir *tantas componere lites* ; mais comme citoyen, j'ai cru pouvoir donner mon avis en ces termes, très-disposé à laisser prévaloir celui des autres.

Etre traité selon les loix, est un droit assuré à tous les citoyens par la constitution Brabançonne ; mais pour cela il faut que cette constitution soit bien affermie, en pleine activité & dans le développement de tous ses ressorts. Tandis qu'un essaim d'ennemis l'attaque de tous côtés, qu'une secte de faux politiques s'efforce de la détruire pour la remplacer par la plus odieuse démocratie, c'est un sophisme ridicule & cruel de l'invoquer en faveur de ces mêmes ennemis, de la faire servir à sa propre destruction, & de l'opposer à la nation comme un obstacle invincible aux efforts qu'elle fait pour se mettre en sûreté. Le moment d'une révolution n'a d'autres loix que le cri public, le vœu de la nation, le sentiment vrai & profond des malheurs passés, la prudence vigilante & conservatrice qui prévoit & prévient les malheurs à venir. Que seroit devenue Rome, si les Tarquins avoient été livrés à des consultants d'avocats ? Que seroit aujourd'hui la Suisse, la Hollande, l'Amérique, si au lieu d'expulser leurs ennemis, ils avoient disputé contre eux en justice réglée. . . . Et si les administrateurs même de cette justice, ce que nous refusons de croire, n'étoient pas eux-mêmes tous à l'abri de reproche, si l'in-

quiétude des bons citoyens trouvoit des objets obscurs ou douteux dans le sanctuaire même des loix, ne feroit-ce pas par une dépuracion si importante & si indispensable qu'il faudroit commencer le grand ouvrage de la félicité publique? Car que deviendra la nation si elle n'est pas sûre de voir étinceler dans la main de ses magistrats, le glaive de la justice publique qu'elle lui a confié?

Les ennemis de la patrie, connus généralement pour tels par des faits éclatans, levent la tête avec une audace toujours croissante, parcourent les provinces pour y répandre l'incertitude & le trouble; les complots les plus exécrables se succedent avec une rapidité infernale, la vie des citoyens est l'objet de négociations sanguinaires, les victimes sont dénombrées & désignées, la trame est mise au grand jour, un corps de délit, tel qu'il n'en fut jamais, propre à détruire en une heure tout le peuple d'une ville immense, ce corps de délit vaste, évident & terrible, est trouvé dans les mains des coupables: & il faut encore des formes, pour leur donner le loisir d'échapper, pour les mettre en état d'ourdir de nouvelles trames! & ce sont des avocats, des magistrats qui crient à l'injustice, lorsque la promptitude de l'emprisonnement délivre la patrie de quelque scélérat prêt à la mettre en feu! Ces hypocrites partisans d'une justice factice ne craignent donc pas de dévoiler le secret de leur abominable coeur?

Il est plus que tems de confondre le vieil argument qu'on peut appeller le pont-aux-ânes de nos ennemis cachés, par lequel on reproche à la nation d'avoir demandé toujours à être jugée par loi & sentence, & de déroger actuellement à ce vœu, en proscrivant les cabaleurs & les espions. Autant vaudroit nous reprocher de n'avoir pas fait juger par loix & sentence tous les soldats d'Alton & d'Aponcourt. Quant le despotisme égorgeoit les paisibles & innocens citoyens, on réclamoit sans doute le droit d'être traité selon les loix; & on avoit raison. Ne pouvant arrêter les tyrans par le sentiment de la justice, on vouloit au moins les embarrasser par les formes judiciaires. Pour cela faut-il que ces mêmes formes assurent aux espions & aux traîtres les moyens de cabaler contre la patrie, ou le tems de s'évader quand leurs trames sont découvertes? J'ai

mérois autant avancer qu'après avoir employé l'eau pour éteindre le feu, on est obligé de s'y noyer. Les formes sont respectables sans doute, quand elles afforent la vie du citoyen; mais quand elles compromettent la vie de tous, qu'elles menent la patrie sur le bord de sa ruine, qu'elles encouragent la scélératesse & la félonie, qu'elles rassurent les meurtriers & les brigands, elles sont détestables. Je ne dirai pas avec un homme célèbre par ses paradoxes, que les procédures judiciaires ne sont bonnes que pour assassiner dans les règles; non, je rejette hautement une imputation aussi révoltante; je veux seulement qu'elles ne servent pas à assassiner l'état. *Salus populi suprema lex esto.*

ANVERS (le 5 Juin). Les volontaires de cette ville partent successivement pour l'armée, avec une ardeur qui nous promet de réparer la mauvaise conduite qu'une partie de la légion Anversoise a tenue dans l'action du 23 Mai. Dans le fond cependant, le soldat n'est guère en faute; ce sont quelques officiers lâches & traîtres qui ont provoqué ce désordre. — Van der Mersch est toujours dans notre citadelle: la conspiration qui vient d'être découverte à Bruxelles & en Flandre, met dorénavant l'ex-général hors d'état de nous nuire.

Nous avons depuis les fêtes de la Pentecôte la vive consolation de revoir notre digne & bien-aimé évêque. Une chute dont les suites ont donné de grandes inquiétudes, avoit pendant quelque tems tenu ce cher pasteur éloigné de son troupeau. Nos alarmes sont finies, & nous espérons bien qu'elles ne se renouvelleront pas. (a)

(a) Une convalescence si désirée & si justement célébrée, me rappelle des vers qu'une dame illustre fit en 1788 en honneur de ce prélat, & que je

LOUVAIN (le 2 Juin). Le corps de l'université vient d'accéder unanimement à la Déclaration de la faculté de théologie dont nous

retrouve agréablement dans mon porte-feuille. En voici quelques-uns :....

*Que j'aime d'un pasteur la piété, le zèle,
Lorsqu'à tous ses devoirs sincèrement fidele,
Il sert à son troupeau d'exemple, de soutien,
Et croit le jour perdu s'il ne lui fait du bien!
A ce tableau touchant, à ces traits héroïques,
Sans peine on reconnoît les évêques Belges.....
Mais ces jours ne sont plus, où contents & tranquilles,
Ils gouvernoient en paix leurs ouailles dociles,
Où jusqu'aux souverains, tout respectoit les loix
De l'organe Divin qui parle par leur voix.
Hélas! de toute part l'orage les menace,
Il éclate sur eux. L'impiété, l'audace,
Ne respectent plus rien; la profanation
Porte dans le lieu saint la désolation.
Dans nos malheurs pourtant le ciel encor propice,
Par sa bonté toujours tempere sa justice;
Et puisqu'il te nomma, nous sommes trop heureux
De vivre sous les loix d'un Pasteur vertueux.
Rien ne peut effrayer ton courage intrépide,
Ton cœur est oppressé, mais l'Esprit-Saint le guide:
Et forcé de choisir entre ton Dieu, ton roi,
Tu suis de ton devoir l'inébranlable loi.
Respectable prélat, ta fermeté t'honore:
En vain de t'ébranler, essaya-t-on encore*;
Tu soutins à l'instar de l'illustre Primat,
Et les droits de l'Eglise & de l'Episcopat.
Tel on vit de Becquet l'invincible courage,
Au prix de tout son sang couronner son ouvrage;
Et bientôt appellant à la postérité,
Du fond de son tombeau venger la vérité.*

S. Thomas
archev. de
Cantorbéri.

* Le cardinal-archevêque & l'évêque d'Anvers venoient d'être maudés à Bruxelles, où le ministre Trautmanstorff essaya en vain, par douceur & par menaces, d'obtenir d'eux ce qu'il desiroit.

avons parlé dans le dernier Journal *. La prudence, la modestie, le zèle & l'orthodoxie semblent avoir choisi les expressions dont se sert ce corps illustre pour exprimer cette adhésion. Quelle leçon dans le préambule, pour les cours séculières qui s'avisent de prononcer sur des matières de dogme & de discipline, & de configner dans leurs greffes la foi des fidèles & l'état de l'église catholique ! *Quod optimis quibusque reipublicæ moderatoribus, ac piissimis magistratibus maximè semper curæ fuit, non quidem ut de rebus fidei, aut religionis negotio judicium sibi sumerent, sed ut quæ, hac in parte, ab ecclesiastica autoritate legi-*

*Henri trop tard de pleurs honorant sa mémoire,
 D'un héros vertueux déplorant la victoire,
 Ah ! si les souverains de flatteurs obsédés,
 Apprécioient les cœurs qui leur sont dévoués,
 Ils sauroient que celui de qui la conscience
 Motive avec respect la juste résistance,
 Bien loin de les braver, prouve sa bonne foi,
 Et fidèle à son Dieu l'est toujours à son roi.
 Tels sont tes sentimens, grand prélat ; & ton zèle
 En donne chaque jour une preuve nouvelle.
 Chaque jour on te voit humblement à l'autel,
 Déposer ta douleur aux pieds de l'Eternel,
 Invoquer son secours, implorer sa clémence.
 D'Israël autrefois il a pris la défense ;
 Ce qu'il a pu jadis, il le peut aujourd'hui,
 Rien n'est désespéré, puisqu'il est ton appui.
 Avec toi prosternés dans le temple divin,
 Nous osons invoquer l'arbitre du destin.
 Puisse-t-il retirer du fond de la poussière,
 Les débris dispersés du sacré sanctuaire,
 Rendre à l'or obscurci, sa couleur, son éclat,
 A ses plus chers enfans leurs biens & leur état ;
 Qu'enfin toujours sur toi l'esprit d'intelligence,
 Répande de ses dons la céleste influence ;
 Et qu'il puisse à ton peuple accorder le bonheur
 De conserver long-tems un si digne Pasteur.*

timè & salubriter sancita aut definita fuissent, prompto inprimis obedientiæ exemplo, tum etiam, quùm res aut occasio postularèt, publicâ potestate aut jurisdictione promoverent ac tuerentur: id ipsum alma studiorum Universitas, hoc præsertim tempore, ad officium suum pertinere credidit: idque eo potissimum consilio, ut omnibus palàm ostenderet, à novitiis quorundam, quos olim in sinu suo foverat, professorum opinionibus ac erroribus, neminem filiorum suorum, quos quidem agnosceret, non alienum esse, fuisseque semper; nihilque iis per æquè cordi esse, quàm in antiquâ ecclesiæ & majorum nostrorum doctrinâ, atque in Sedem Apostolicam observantiâ, habitare perpetuò ac consensescere.

MALINES (le 7 Juin). La découverte de l'atroce conspiration ayant extraordinairement renforcé l'esprit patriotique, a également augmenté la piété des Belges. Les exercices de dévotion se multiplient de toutes parts. Les pasteurs soutiennent & animent cette consolante & encourageante disposition des peuples. Le cardinal-archevêque de Malines vient d'adresser au clergé de son diocèse la circulaire suivante :

Cùm, divinâ nos protegente gratiâ, quotidie detegamus multiplices hostium nostrorum insidias & odiosa conamina ad subvertendum patriæ nostræ jura & constitutionem, atque conquistam Dei ope libertatem, utget nos pastorale officium, quatenus oves curæ nostræ commissas instanter moneamus, ut recurrant ad Dominum exercituum, gratum animum pro victoriis obtentis adferentes, & fervidas fundentes preces, ut non derelinquat nos in tribulationibus nostris, sed quantocius confundat & dissipet consilia impia; utque exercitus nostros benedicendo, optatum reddat de hostibus triumphum. In hunc finem monebit Rda. adm. Dnao. Vra. pastores omnes sui districtus, ut parochianos suos efficaciter hortentur ad deprecandum Divinam Majestatem in fines præ-

dits ; & mandamus , ut in omnibus & singulis diœcesis nostræ ecclesiis tam regularibus quàm sæcularibus primâ dominicâ à receptione harum , decantetur Missa solemnis uti tempore belli , & quotidie post Missam conventualem sive principalem recitentur Litanie B. M. V. Lauretanæ cum Collectis ut in Processionali ; in Laudibus verò solemnibus , loco psalmi Deus refugium nostrum , decantetur psalmus 3. Domine , quid multiplicati sunt , cum versiculis & orationibus è Processionali desumptis uti tempore belli ; sacerdotes denique omnes loco Collectæ pro pace in Missis addant Collectam desumptam ex Missâ tempore belli.

Pour contribuer à cette patriotique dévotion , nous joindrons ici avec la traduction le psaume prescrit par ce décret , en faveur de ceux qui ne l'ont pas dans leur livre à prières. Il est impossible d'en reciter un mieux assorti aux circonstances où se trouve la Belgique.

Domine , quid multiplicati sunt qui tribulant me ? multi insurgunt adversum me :

Multi dicunt anime meæ , non est salus ipsi in Deo ejus.

Tu autem , Domine , susceptor meus es , gloria mea , & exaltans caput meum.

Voce meâ ad Dominum clamavi , & exaudivit me de monte sancto suo.

Ego dormivi , & soporatus sum , & exurrexi , quia Dominus suscepit me.

Non timebo millia populi circumdantis me : exurge Domine , salvum me fac , Deus meus.

D'où vient, Seigneur, ce prodigieux nombre d'ennemis qui s'élèvent contre moi, & qui conspirent ma perte ?

En voyant le déplorable état où je suis réduit, on me dit que je n'ai plus rien à espérer de la bonté de mon Dieu.

Mais moi, Seigneur, qui vous connois bien, je me tiens assuré de votre protection, & vous me ferez triompher de mes ennemis avec gloire.

J'ai élevé ma voix vers le Seigneur ; & du haut de la sainte montagne où il habite, il a exaucé mes vœux.

Me voyant donc sous la protection du Seigneur, au fort du péril je me couche sans crainte, je repose sans trouble, je me lève avec une nouvelle confiance.

Je ne crains point cette multitude infinie d'hommes qui m'environnent : levez-vous, mon Dieu, & venez me tirer de leurs mains.

Car vous avez toujours frappé ceux qui me persécutoient injustement, vous avez toujours défarmé la rage des pécheurs contre moi.

Il n'appartient qu'au Seigneur de délivrer ainsi ceux qu'il aime : répandez, Dieu de bonté, vos bénédictions sur votre peuple.

Quoniam tu percussisti omnes adversantes mihi sine causâ, dentes peccatorum contrivisti.

Domini est salus & super populum tuum benedictio tua.

NOUVELLES DIVERSES

Les différens qui s'étoient élevés dans le pays de Stavelot, sont heureusement ajustés par les concessions généreuses faites par l'abbé-prince & les religieux des deux monasteres. — La perte effuyée par les Belges à la journée du 23 est presque nulle quant aux morts; la dispersion a été grande, mais ce vuide se remplit par les volontaires qui accourent de toutes parts. Une souscription patriotique proposée pour des canons, a un succès prodigieux : le seul Brabant en donne plus de deux mille. — Plusieurs rebelles de la Flandre ont été exécutés à Audenarde, & cette province jouit de la plus grande tranquillité. Le duc d'Ursel a été arrêté dans cette ville où il est gardé comme prisonnier d'état. — Des curés & prêtres zélés se sont rendus à l'armée Belgique pour inspirer aux militaires l'esprit d'ordre, de discipline, une valeur fondée sur des motifs chrétiens, & l'amour des bonnes mœurs : mais leur nombre est encore très-insuffisant, pour que leur mission soit aussi efficace qu'elle doit l'être pour le salut de la Belgique. — On travaille dans toutes les provinces & sur-tout en Flandre, au rétablissement des monasteres : cependant le noble chapitre d'Andenne continue à trouver à Namur des obstacles à son retour au lieu de sa fondation; & les dames qui s'y sont déjà rendues, ont été dépouillées de leurs revenus pour ne s'être pas conformées aux édits de Joseph II. — M. Henri Clavers, ancien auteur magnifique de l'université de Louvain, célèbre par la vigoureuse résistance qu'il a opposée à la destruction de cette école illustre, par son exil & les traitemens cruels qu'il essaya dans une cause si honorable, est mort à Louvain le 7 Juin; n'ayant joui

que très-peu de tems de la consolation de voir les sciences & la Religion vengées, & glorieusement élevées sur les ruines de la tyrannie & de l'impunité. — La France vient de perdre l'éloquent & pathétique orateur, M. de Beauvais, ancien évêque de Senes; l'abbé Bergier, long-tems l'apologiste de la Religion; & Charles-Nicolas Cochin, habile graveur (*je ne pourrai donner la notice de ces hommes distingués que lorsque je serai rendu à mes foyers*). — Il paroît une nouvelle rapsodie de l'in-fatigable brochuraire Caraccioli, intitulée *La vie de Joseph II*; on y établit que Joseph étoit un saint, un sage, un héros; les chrétiens qui lui ont résisté, sont des fanatiques, des insensés: heureusement ils ont pour eux le *Vicisti Galilae*. — 7000 Prussiens s'approchent des frontieres Beligiques pour consolider l'union contre les trames des Vonckistes & les ennemis du dehors: conformément à ce très-heureux chronographe tiré de l'Écriture-Sainte: **JUSTITIA RECTORUM LIBERABIT EOS; ET IN INSIDIIS SUI CAPIENTUR INQUI.** *Prov. XI. 6.*

Le Vonckiste de Gand, qui en me faisant part d'une aventure de cabaret qu'il prétend être glorieuse à M. Sandelin, m'invite à réfuter le mémoire publié par cet avocat de van der Merck contre le congrès-souverain, n'a qu'à lire la *Lettre d'un homme du peuple à certain Sandelin*, in-8vo. de 14 pag.; il y trouvera la réfutation qu'il desire & beaucoup de choses au-delà.

J'ai reçu le *Rapport sincere & véridique de la délivrance de Mons*, le 23 Novembre 1789. Par Jean Philibert d'Avesne, maître cordonnier. Il m'est impossible de donner à ce Rapport, très-détaillé, la forme que l'auteur désireroit. Mais tel qu'il est, il se fait lire par les bons patriotes, avec plus de plaisir que s'il étoit écrit avec plus d'ordre & d'élégance. On y voit avec admiration le courage actif & soutenu avec lequel le sieur d'Avesne, secondé de l'avocat Masson, s'est opposé à la rentrée des Autrichiens à Mons, & comment il entraîna successivement la volonté générale. Quoique par-là il soit dans le cas de parler beaucoup de lui-même, il n'a point du tout le ton d'égoïste; c'est le langage de l'homme franc & naïf, plus occupé du bien qu'il raconte que de celui qu'il a fait. Il y a bien de l'héroïsme dans la disposition exprimée en ces termes, au moment d'un voyage important & périlleux: *si l'on vous écrit à ma charge sur les affaires de Mons, répondez que je n'en sais rien; je me tiendrai ferme là-dessus; & si je suis pendu, priez Dieu pour moi.*

Le pouls est le mot de la dernière énigme.

JE quitte mes parens afin de les revoir,
Un plus subtil me porte, un plus puissant m'attire;
Invisible de près, de loin on peut me voir,
Et quand je parois noire, un chacun se retire.

Dans le dernier Journal, p. 204, l. 6, chassé 708 clercs, lisez chassé 7 ou 8 clercs. — p. 225, l. 33 de la note, matutinæ, lisez Matinæ. — p. 226, le renvoi (a) doit être placé l. 15 après l'univers; & dans la note, au lieu de Hætruria qui détruit le vers, lisez Hetruria.

T A B L E.

RUSSIE	(Pétersbourg.	273
SUEDE	(Stockholm.	274
ESPAGNE	(Madrid.	275
ITALIE	{ Rome.	276
	{ Venise.	ibid.
	{ Naples.	277
	{ Milan.	278
ANGLETERRE	(Londres.	279
ALLEMAGNE	{ Vienne.	ibid.
	{ Bonn.	281
	{ Ratisbonne.	282
	{ Cologne.	284
	{ Liege.	285
TURQUIE	(Constantinople.	ibid.
FRANCE	(Paris.	286
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	303
	{ Anvers.	313
	{ Louvain.	314
	{ Malines.	316
NOUVELLES DIVERSES.		318